DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 novembre (04/11/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Stéphanie GAYET), Mme Sophie LOPEZ (représentée par Madame Danièle PAPUGA), **Adjoints**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur le Maire), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

M. GENRIES entre en séance pendant l'intervention liminaire de M. le Maire.

Madame DUPONT quitte la séance pendant le débat de la délibération n°02 et regagne la séance pendant le débat de la délibération n°3.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n° 06.

Madame DESCAMPS quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n°6.

Madame PAPUGA quitte la séance pendant le débat de la délibération n°9 et regagne la séance pendant le débat de la délibération n°10.

Monsieur PORTES quitte la séance pendant la présentation de la délibération n°15 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération n°16.

La délibération n° 07 est ajournée.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 04 novembre 2021 à 18h30

Préambule *: présentation des enfants élus titulaires du conseil municipal des enfants.*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 9

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 9

PERSONNEL 14

1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs 14
2. Approbation de la convention type de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la ville de Moissac et une association sportive 18

FINANCES 22

3. Décision modificative n°3 – budget annexe Camping et Port de Moissac – exercice 2021 22
4. Admissions en non-valeur et créances éteintes – budget principal 24
5. Approbation du rapport de la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensations définitives 28
6. Mise à jour n° 5 du catalogue des tarifs 2021 32

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 35

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « l'Art s'invite à Moissac » 35

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 37

8. Adhésion à la Fondation du Patrimoine 37
9. Travaux de mise aux normes de l'accessibilité sur les bâtiments du Camping Municipal de Moissac 41
10. Travaux de mise aux normes de l'accessibilité de bâtiments au Camping « Le Moulin de Bidounet » et fourniture et pose de trois lodges - demande de subventions 42
11. Extension école Firmin Bouisset – demande de subventions 44
12. Voirie rurale – programme des travaux de voirie 2021 – demande de subventions 45
13. Travaux Micro crèche de la Maison Achon et Centre Social du Sarlac – demande de subventions auprès de la CAF 46
14. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Monsieur Cédric JOUANY et Madame Caroline DUPOUY – action accompagnement ville / dossier façade 47
15. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant, Monsieur Jean-Philippe BATTEDOU – amélioration thermique 49
16. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant, Monsieur Jean FANTINEL – amélioration thermique 51
17. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant, Monsieur Jean DABAT – dossier autonomie 53

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS 55

18. Vente de la maison sise 10 rue Joseph Timbrune à la SCI MARL 55

19. Vente du lot 1 lotissement du Fraysse Bas II, cadastré section AX n° 0815, 0819 et n°0822, à Monsieur GOUESMI Saifeddine 58

20. Abbatiale Saint Pierre : restauration du Portail Sud, du Cloître et des parties hautes du Clocher – demande de subventions – maîtrise d'œuvre – annule et remplace la délibération n° 23 du conseil municipal du 23 septembre 2021 62

LOGEMENT 64

21. Approbation de la convention à intervenir entre la Préfète de Tarn et Garonne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social 64

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 69

22. Décisions n° 2021 – 98 à n° 2021 –114 69

QUESTIONS DIVERSES

Pièces annexes :

- 1 - Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.
- 2 – Maquette budgétaire DM 3 budget annexe camping et Port.
- 3 – Rapport de la CLECT.
- 4 – Catalogue des tarifs 2021.
- 5 – Décisions n° 2021-98 à 2021-114

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci eux élus, nous ne sommes pas 27 élus ce soir nous sommes 27 plus 18, je ne sais pas s'ils sont tous présents, il y a 2 absents. C'est bien parce qu'ils sont massivement présents ce soir alors que ce sont les vacances donc nous voyons votre détermination et votre motivation. Nous avons les conseillers municipaux, futurs élus peut être dans quelques années quand ils auront atteint la majorité, qui représentent toutes les écoles de la ville ainsi que les 6èmes du collège François Mitterrand et du collège Jeanne d'Arc. Nous allons leur céder la parole, ils vont se présenter et ensuite ils vont présenter leurs projets et vous verrez qu'il y a des projets que nous avons déjà évoqué entre nous, donc parfois les grands esprits se rencontrent comme on dit. »
Angéla GOMES et Mathis DUBERNAT du Collège François Mitterrand :
Melle GOMES : « Nous nous présentons pour représenter le collège et ses élèves. Voici nos idées. »
M. DUBERNAT : « Faire installer un aqua jump, parcours de bouées géantes sur le Tarn. Revoir les entrées et les sorties du self au collège en privilégiant les prioritaires. »
Melle GOMES : « Mettre en place des ateliers de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles. »
M. Le MAIRE : « Merci à vous. »

Melle Jénésia EUGENE et M. Elie ALLENNE du Collège Jeanne d'Arc :
Melle EUGENE : « Jénésia EUGENE. Nous nous présentons pour essayer de rendre la ville de Moissac meilleure, d'aider les gens qui sont en difficulté et ceux qui sont seuls, voici nos idées : créer une collecte d'argent ou vide greniers pour des associations, faire des visites guidées dans Moissac, créer la fête du conseil municipal des enfants, créer des journées de nettoyage des berges et ses environs une fois par mois. »
M. ALLENNE : « Créer une journée dédiée aux personnes âgées, créer une chorale en compagnie des personnes âgées, créer des journées de bénévolat autour des jeux pour personnes âgées, créer d'autres cartes sur la ville en ajoutant des explications, décorer Moissac pour Pâques et Halloween. »
M. Le MAIRE : « Merci aux élus de Jeanne d'Arc »

Melle Alice BORRULL- BEORCHIA et M. Noa PARIEL de l'école Louis GARDES :
M. PARIEL : « Nous nous présentons pour améliorer la ville de Moissac, Voici nos idées. »
M. Le MAIRE : « Quelle école représentez-vous ? »
M. PARIEL : « Ecole Louis GARDES. »
Melle BORRULL- BEORCHIA : « Plantation d'arbres, plus de poubelles en ville. »
M. PARIEL : « Collecte de jouets et d'habits pour l'hôpital de Moissac et les associations, créer un autre city stade. »
M. Le MAIRE : « Merci à vous. »

Melle Saïda LAARAJ et M. Marwane EL HOR (absent) de l'école du Sarlac :
Melle LAARAJ : « Saida LAARAJ, et Marouane EL HOR. Nous représentons l'école du Sarlac, voici nos idées : Construire un bâtiment pour les SDF, nettoyer l'environnement tout en inventant des activités adaptées aux enfants, planter des arbres et des plantes, rajouter des poubelles publiques pour que les gens ne jettent plus leurs déchets par terre, améliorer les locaux des écoles, organiser des journées de collectes pour offrir aux plus démunis. »
M. Le MAIRE : « Merci à vous. On voit que les enfants ont des préoccupations écologiques plus importantes que certains de leurs parents ou que certains adultes, c'est très bien. »

Melle Siham EL AKKARI ED DAHMANI et M. Anwar LOUKILI de l'école Montebello :
M. LOUKILI : « Nous nous présentons pour. »
Melle EL AKKARI ED DAHMANI : « Représenter l'école de Montebello. »
M. LOUKILI : « Voici nos idées : Aider les SDF et les gens pauvres de Moissac. »
Melle EL AKKARI ED DAHMANI : « Recueillir et soigner des animaux errants. »
M. Le MAIRE : « Cela va plaire à une de nos élus les animaux errants. Nous y avons pensé au dernier conseil municipal. »

Melle Lucie RISPE et M. Antoine RISPE de l'école de la Sainte Famille :
Melle RISPE : « Nous nous présentons pour faire de nouvelles activités à Moissac. »
M. RISPE : « Nous venons de l'école Jeanne d'Arc, faire un skate Park ainsi qu'une salle de roller, mettre en place une patinoire pour les vacances de Noël. »

Melle RISPE : « Proposer plus d'activités et de spectacles pour les enfants, remettre en place le capharnaüm. »
M. Le MAIRE : « Vous avez raison, la patinoire de Noël, Mme DELCHER c'est votre future mission. »

Melle Donia NOUMI et M. Elisey RAYCHEV de l'école CHABRIE :
M. RAYCHEV : « Nous nous présentons pour changer la vie des enfants de Moissac, aider les enfants dans et en dehors de l'école. »
Melle NOUMI : « Voici nos idées, nous aimerions faire construire un nouveau city stade réservé aux enfants de 0 à 13 ans, nous voudrions mettre en place un panneau réservé aux enfants de 0 à 13 ans à l'entrée. Nous voulons aussi organiser des concours entre les écoles de Moissac en Français, en mathématiques et en sport. Nous pourrions nous filmer et envoyer les vidéos aux autres maîtresses ou bien nous rencontrer. »
M. Le Maire : « Merci à vous. »
Mme GAYET : « C'est l'école Chabrié. Et Maintenant c'est Mathaly. »

Melle Lola BENECH et M. Ayden BREMONT de l'école de Mathaly :
M. BREMONT : « Je m'appelle Ayden BREMONT, je viens de l'école de Mathaly et nous nous présentons pour les élections du conseil municipal des enfants, voici nos idées : mettre en place plus de poubelles dans la ville et la campagne, de verres plastiques et déchets verts. Mettre en place des lieux de dons afin de collecter les objets, les habits et les offrir aux plus démunis. »
Melle BENECH : « Créer des caisses de composte dans la ville et s'en servir pour les jardins de la ville et les habitants, organiser des journées de bénévolat pour nettoyer la ville, les berges du Tarn et du canal, faire des dons d'objets mobiliers venant des services municipaux ainsi que des écoles, objets qui ne servent plus et les distribuer auprès des plus démunis. »

Melle Zoé ROUSSILHES et M. Philippe ELIOTT de l'école Firmin BOUISSET :
Melle ROUSSILHES : « Bonjour je m'appelle Zoé ROUSSILHES, je viens de l'école Firmin Bouisset et ELIOTT Philippe est absent. Nous aurions pour projet d'embellir les murs de Moissac en invitant des grapheurs pour venir peindre les murs sans dénaturer le paysage, exemple, fresque naturelle sur le mur du Carmel. Mettre en place des poubelles de tri dans les rues de Moissac. Nous souhaitons être un lien entre l'école, nos camarades et la mairie, nous souhaitons écouter pour retranscrire, créer un skate Park ainsi qu'un parcours sportif pour les enfants. »

M. Le Maire : « Merci à vous. Toutes les écoles sont passées, vous avez vu les nombreux projets, certains élus ont de quoi faire, n'est-ce pas Pierrette ? Beaucoup de poubelles à installer dans la ville. Donc nous vous remercions, vous avez de belles idées, Certaines avaient aussi germé dans la tête de certains élus adultes. Vous allez y travailler, travailler leur mise en œuvre et leur faisabilité un samedi par mois, votre premier conseil sera samedi, vous serez à la place des adultes samedi matin et vous travaillerez vos projets avec Stéphanie GAYET et Mmes ESQUIE et BAUDEL. Donc nous vous souhaitons un beau mandat, profitez-en, cela vous fera une belle expérience et je pense de très beaux souvenirs et vos parents peuvent être fiers de votre engagement parce qu'aujourd'hui nous sommes malheureusement confrontés à des générations qui se désintéressent de l'intérêt général et de la chose publique, donc vous êtes la preuve qu'il y a encore des jeunes qui ont de la motivation pour améliorer notre quotidien et celui des personnes en difficulté. Donc nous vous remercions, nous vous souhaitons une bonne séance. Vous pouvez rester quelques minutes encore à l'extérieur et quand vous en aurez assez, vous pourrez partir car ce sont les vacances, nous n'allons pas vous obliger à rester jusqu'à la fin du conseil municipal puisque vous reviendrez. Vous nous avez fait l'honneur d'être présents aujourd'hui malgré les vacances, vous étiez là hier. Vous avez visité les services et vous serez là de nouveau samedi. Vous pouvez rentrer chez vous quand vous le souhaitez. Merci encore à vous et bonne soirée. »

M. Le MAIRE : « Je vais céder la parole à Mme HEMMAMI, bien que le règlement intérieur ne l'autorise pas, je vous accorde ce droit puisque nous sommes dans une assemblée démocratique je vais vous céder la parole pour que vous puissiez vous exprimer le temps que vous souhaitez, il n'y a pas de chronomètre. Vous pouvez enlever votre masque car parler avec le masque n'est pas évident. »
Mme HEMMAMI : « Je voulais juste faire une petite intervention suite à notre départ de la dernière fois du dernier conseil. Parfois résister c'est partir et parfois résister c'est rester. Comme de nombreux élus nous constatons depuis des mois la dégradation du débat politique, cette dégradation à des conséquences quotidiennes pour toutes celles et ceux qui œuvrent pour l'intérêt général. Je vais reprendre vos propres mots Monsieur le Maire, nous sommes des élus de l'opposition, nous sommes en droit d'être vigilants sur l'utilisation des deniers, vous n'avez pas le droit de nous l'enlever, nous sommes élus républicains et

démocratiques. Nous avons été élus républicainement et démocratiquement, je pense que ça ne fait pas très longtemps que vous avez eu ces mots, vous devez vous en souvenir. Si le conseil municipal doit effectivement être le lieu d'expression de la démocratie et des divers courants de pensées, il n'en demeure pas moins que les débats doivent rester sereins afin que chacun puisse y défendre ses idées dans le respect des uns et des autres et que le public dispose d'une information claire. Sachez Monsieur le Maire que nous ne serons pas des élus réduits au simple rôle d'observateurs. Nous donnerons toujours notre point de vue pour influencer les décisions du conseil. Unique instance démocratique recueillant la confiance d'une majorité de français, le Conseil Municipal est un symbole de la démocratie de proximité, redonnons-lui son sens en ouvrant des espaces de débats républicains à chaque délibération si nécessaire. La politique c'est choisir et s'engager, Monsieur le Maire nous n'avons pas la même vision politique de la société alors acceptez le débat, les questions multiples et variées. Acceptez cela et vous permettrez à tous les citoyens Moissagais d'être représentés au sein de ce Conseil Municipal. Merci. »

M. le Maire : « Je vous remercie, comme je l'ai dit lors de mon intervention de mon discours d'intronisation en juillet 2020, nous sommes les élus de tous les Moissagais quel qu'ils soient, il y a des Procès-Verbaux qui sont rédigés en temps et en heure, ce n'était pas le cas précédemment qui attestent que tous les élus quels qu'ils soient ont un droit d'expression très large au sein de ce conseil municipal. Donc ces procès-verbaux sont en ligne, tout le monde peut en attester, comme vous l'avez dit les débats doivent être libres et sereins et dès la prochaine fois nous mettrons en place, c'est même le cas dès maintenant, nous filmons le Conseil Municipal dans son intégralité sans coupure et il sera diffusé en ligne pour que les Moissagais puissent voir que la démocratie existe sous notre mandat et que les petites querelles ou les petits coups de buzz qui ont pu avoir lieu ne sont que des peccadilles, au moins ils auront les images pour se faire leur propre opinion et ces images ne seront bien sûr pas coupées et ce sera l'intégralité du Conseil Municipal qui sera rediffusé sur les pages de la mairie. Je vous remercie.

Je vais passer moi aussi à une petite intervention comme j'ai l'habitude de le faire en Conseil Municipal.

L'ordre du jour, vous allez voir est bouleversé car nous avons décidé de déposer une motion en urgence si j'ose dire par rapport à la situation des urgences, j'ai associé Mme HEMMAMI à cette motion, je l'ai rédigé dans l'après-midi parce que moi aussi malheureusement en tant que Président du conseil de surveillance, je n'ai que très peu voire pas d'informations sur ce qu'il se passe. Donc avec le peu que j'ai, j'ai rédigé cette motion, je vous l'ai envoyé par mail tout à l'heure, vous avez pu la relire, je vous ai proposé de l'amender, elle vous a convenu, je pense donc que nous la voterons à l'unanimité et tant mieux car il n'y a pas lieu d'avoir des positions partisanes ou syndicales sur ce dossier, l'union doit être notre force pour faire passer les messages à l'ARS et au gouvernement que nous ne devons pas être le variable d'ajustement de leur politique d'austérité donc je présenterai tout à l'heure cette motion qui sera donc votée à l'unanimité.

Là aujourd'hui il y a une actualité triste mais il y a aussi une actualité un petit peu plus heureuse, nous l'avons vu avec les enfants du conseil municipal donc nous avons un conseil municipal qui est marqué un peu du sceau de la jeunesse avec la présence de ces 18 élus que nous avons remercié pour leur participation à cette belle aventure collective qu'est le conseil municipal des enfants. Nous remercions également les agents qui encadrent ces enfants à savoir Virginie ESQUIE et Jessica BAUDEL, les agents du service enfance ainsi qu'à Maité GARRIGUES qui il y a quelques années aidait à l'éclosion de ce beau projet. Stephanie GAYET adjointe aux affaires scolaires accompagnera les enfants dans cet apprentissage de la citoyenneté qui nous n'en doutons pas restera un beau souvenir de jeunesse pour tous ces enfants. Je l'ai dit tout à l'heure, à l'heure où les jeunes se désintéressent du fait public et de l'intérêt général, où ils n'ont plus aucune notion du fonctionnement des collectivités, l'engouement que nous avons constaté dans toutes les écoles autour de l'élection du conseil municipal des enfants est quand même une bouffée d'oxygène. Les enfants nous ont faire part de beaux projets, certains on l'a vu autour de la propreté, d'autres de la solidarité avec les personnes âgées, avec les personnes démunies ou encore des projets portant sur la création d'aire de jeux, par exemple un city stade et qu'ils sachent que les élus et les services les accompagneront pour que ces projets soient possiblement réalisés. Les enfants participeront aussi à des actions citoyennes, aux commémorations patriotiques et aux moments forts de la vie communale qui font l'union entre les habitants de Moissac, une union nécessaire dans une société où les différences ne cessent d'être promues jusqu'à ce que triomphe l'indifférence vis-à-vis de tout ce qui peut nous rassembler au-delà de nos particularités. Moissac est la première pierre dans ce rassemblement de cette fraternité communale que les services publics municipaux ont le devoir d'entretenir à travers l'éveil au patrimoine, à travers des activités ludiques, périscolaires et extra scolaires à travers un service jeunesse performant et c'est le cas il l'est, dynamique et créatif.

En effet la jeunesse d'aujourd'hui sera le Moissac de demain c'est pourquoi nous avons le devoir d'être particulièrement vigilants quant à la qualité de l'environnement dans lequel s'instruisent nos enfants cela passe par des investissements annuels importants, près de 100 000 € par an pour l'entretien courant des bâtiments scolaires auxquels s'ajoute des investissements exceptionnels à l'instar de l'agrandissement de

l'école La Mégère qui dépasse les 400 000 € pour l'année 2021, ainsi donc en 2021 c'est plus de 500 000 € qui auront été consacrés pour l'entretien des écoles et leur mise en sécurité. Nous avons également débuté des aménagements pour sécuriser les entrées d'école avec notre délégué à la voirie Georges SEGARD et notre Directeur des Services Techniques Thierry LAVERGNE ainsi l'école La Mégère va passer en hameau pour limiter la vitesse à 50km/h permettant de poser ensuite plusieurs panneaux de limitation sur la voie communale tout en remettant en marche le panneau lumineux clignotant qui signale la sortie d'école et qui était défectueux depuis plusieurs années. Au premier trimestre 2022 nous travaillerons également sur un réaménagement sécurisant au niveau de l'école de Montebello. A Montebello effectivement nous avons souhaité modifier le sens de circulation pour limiter le passage de voitures et j'ai demandé à notre architecte Guy ENA une grande étude de réhabilitation de l'esplanade pour 2023 qui prendra en compte aussi la sécurisation de la sortie d'école. Pour Mathaly puisque cela fait des années que la problématique sécuritaire est prégnante et aussi St Benoit seront également traités sous le mandat.
La municipalité engage aussi des dépenses conséquentes de fonctionnement si on compte la petite enfance, l'AED AESH, l'enfance et l'école qui s'élèvent à 3 millions d'euros pour 2021. Ceci nous permet de proposer des activités toujours plus multiples et variées aux enfants dans les temps périscolaires et extrascolaires. Nous avons également reçu plusieurs associations avec Jérôme POUGNAND avec qui nous avons passé des conventions pour permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles au centre de loisirs par exemple le handball, l'athlétisme, ou encore Danse loisirs. Nous souhaitons déployer un nouvel orchestre dans une des écoles en quartier hors prioritaire donc une des écoles rurales et nous souhaitons également développer avec l'association qui organise les cours de cuisine durant la fête du chasselas qui est dirigée par Olivier CHAPUT un programme dans le cadre de la politique de la ville sur le bien manger qui devrait être déployé l'année prochaine en collaboration avec les services de l'Etat à l'école CHABRIE. Nous avons fait aussi le choix de renforcer notre politique à destination des enfants en difficulté, et en situation de handicap en augmentant le temps de travail d'agents du pôle AED AESH puisque malheureusement dans notre commune les violences intra familiales sont beaucoup trop nombreuses. Nous avons donc décidé aussi de renforcer la sensibilité des services liés à l'enfance sur cette thématique de violences intra familiales et des formations seront prévues à cet effet. Les services périscolaires et extrascolaires n'étant pas un dû nous avons aussi fait le choix de donner la priorité aux familles dont les deux parents travaillent. Le respect du personnel municipal et des règles de vie étant indispensable nous avons modifié le règlement pour qu'un enfant soit exclu des services s'il insulte ou agresse physiquement un adulte encadrant. En effet les incivilités doivent être combattues dès le plus jeune âge et je n'hésiterai pas à rendre inéligible aux aides municipales toutes les familles dont les enfants commettent des incivilités ou sont absents plus de 4 demi-journées par mois sans justification. Conscient aussi de la précarité qui mine de nombreux foyers nous n'avons pas augmenté les tarifs de la cantine et du centre de loisirs et nous étudions aussi avec le CCAS des dispositifs d'aides à destination des familles monoparentales qui sont très nombreuses sur notre commune et notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, centre-ville et Sarlac.
La municipalité entend développer la solidarité entre les générations à travers notamment le dispositif de la Bourse au permis de conduire qui a été une vraie réussite en 2021 puisque 10 jeunes Moissagais de 18 à 26 ans ont pu réaliser des missions de solidarité intergénérationnelles auprès des personnes âgées et ont reçu en échange une bourse de 400 € pour passer le permis dans le cadre de la poursuite d'études ou de l'accès à l'emploi. Ce dispositif qui a connu son succès sera prolongé en 2022 et sera de nouveau proposé dans le cadre de la politique de la ville en cofinancement avec les services de l'Etat.
Concernant l'accès à l'emploi nous avons lancé le premier forum des métiers de la sécurité et de la défense que nous réitèrerons l'année prochaine sous d'autres formes en associant peut-être les lycées de Moissac et du Département. Nous renforcerons également nos liens avec l'armée puisque l'armée est désireuse d'intervenir plus régulièrement à Moissac pour présenter ses nombreux débouchés. Nous envisageons aussi lorsque la maison municipale du Sarlac verra le jour, de développer les actions en collaboration avec Pôle Emploi auprès des chercheurs d'emploi jeunes. La conseillère numérique qui est actuellement en formation accompagnera aussi les jeunes dans leurs démarches administratives car il y a aussi des jeunes qui sont victimes de la fracture numérique et qui ont du mal à utiliser les outils numériques. MAJ (Moissac Animation Jeunes) peut compter aussi sur notre soutien dans ses animations à destination des enfants et des adolescents et d'ailleurs nous les avons sollicités pour qu'ils proposent des animations au gymnase de l'Uvarium lors de la seconde semaine des vacances de Noël car souvent on fait sur la première semaine et rien sur la seconde semaine donc MAJ nous proposera des animations à destination des enfants et des adolescents. Nous l'avons également entendu tout à l'heure les jeunes sont demandeurs de lieux où ils peuvent s'évader, se retrouver, se dépenser, un city stade supplémentaire est prévu sur ce mandat ainsi qu'une aire sportive qui seront créés d'ici 2026 et de nouveaux jardins d'enfants au Sarlac ou à Montebello.
Nous soutenons également le développement du club de musculation porté par des Moissagais désireux de développer les valeurs d'efforts et de respect auprès de la jeunesse moissagaise.

La municipalité vous le savez a décidé de renforcer, vous le verrez tout à l'heure dans les délibérations ses efforts sur la petite enfance dans cette première partie de mandat. Les besoins pour les familles nous le savons sont très importants, les demandes sont très nombreuses et souvent malheureusement il y a des personnes qui sont obligées d'attendre que les listes diminuent pour pouvoir inscrire leurs enfants en crèche, or une ville qui a un nombre de places en crèche suffisant est une ville attractive du moins beaucoup plus attractive, c'est pourquoi la micro crèche verra le jour dès 2023 et nous allons voter les demandes de subventions sur ce conseil et le prochain conseil municipal pour la réalisation des travaux de cette micro crèche qui prendra place à la maison ACHON en centre-ville et qui pourra accueillir jusqu'à 12 enfants, donc 12 places supplémentaires de créées et il y aura aussi l'accueil au Sarlac Bébé Bulles qui évoluera en journées continues ce qui entre Bébé Bulle et la micro crèche nous permettra de créer une vingtaine de places supplémentaires de crèche en un an ce qui en deux ans de mandat n'est quand même pas anodin.
La momerie va aussi déménager pour être plus accessible à tous et le LAEP qui est actuellement aux Grappillous sera déconcentré sur deux sites, au centre-ville et au Sarlac là aussi pour améliorer leur accessibilité et leur visibilité.
Vous l'aurez donc compris, l'emploi le sport, la culture, l'animation, l'accès facilité à des services publics de qualité et de proximité sont les axes sur lesquels la majorité « Retrouvons Moissac » a déjà bien posé ses jalons et investi depuis son élection et que nous comptons continuer de travailler avec la volonté de l'ensemble et de l'intégralité des élus qui siègent autour de cette table avec application durant tout le mandat puisque c'est le Moissac de demain qui est en jeu. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 04 novembre 2021

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021

Approuvé à 27 voix pour et 6 abstentions : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci à Julie qui assure la transmission de ce procès à temps. Vous vous abstenez car vous n'étiez pas là à la précédente séance. »

MOTION

00 – 04 novembre 2021

0. Pour un maintien du service des urgences du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin – Moissac (CHICM)

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Interventions des conseillers municipaux avant la lecture de la motion :

M. Le MAIRE : « Avant de passer aux délibérations nous allons car c'est le sujet important du jour, nous allons profiter de la présence de la dépêche même si je sais que Loubna Chlaikhy est un journaliste qui reste jusqu'au bout des séances donc nous allons aborder le sujet majeur du jour dès le début de cette séance. Nous allons poser sur table cette motion que je vais lire et que nous allons voter.
Tout le monde est-il d'accord pour voter la motion ? Donc nous allons pouvoir la mettre sur table.
Je précise le temps que la motion soit présentée que depuis plusieurs jours il y a des bruits qui courent sur une possible fermeture des urgences à certains moments de la journée, du jour et quand je parle du jour c'est les 24h00 où la suppression des lignes SMUR, ces bruits courent depuis quelques jours et m'ont été transmis par des infirmiers mais je n'avais pas d'informations concrètes de la part de l'ARS ou de la direction. J'ai contacté lundi le secrétariat du directeur, je n'ai pas réussi à l'avoir, idem mardi. Il m'a rappelé mercredi après-midi en présence du directeur des urgences qui lui n'a pas pris la parole.
Le directeur de l'hôpital m'a dit qu'effectivement il fallait que le mode de fonctionnement des urgences évolue à partir du 15 novembre car il n'y avait plus assez de médecins urgentistes, il en faut environ 38 pour le fonctionnement des urgences optimal et nous sommes 23 effectifs sachant qu'il y en a 2 qui seront en arrêt ou vont partir le mois prochain. Ce que je regrette clairement c'est que les élus du territoire quels qu'ils soient, de quelle que commune qu'ils soient n'ont pas été mis au courant. Je suis quand même le président du Conseil de Surveillance, il a fallu que j'aille à la pêche aux informations, le directeur n'a même pas daigné me contacter pour me prévenir d'éventuelles évolutions négatives et impactantes sur le service des urgences. M. BILLETORTE le directeur départemental de l'ARS qui prend régulièrement la parole et qui est très volubile quand il faut s'exprimer dans le conseil de surveillance, qui est aussi très volubile quand il faut parler lors des réunions en Visio avec la préfecture pour dire à tous les élus qu'il faut ouvrir des centres de vaccination, et porter des masques, comme cela a encore été le cas cet après-midi, M. BILLETORTE, je n'ai pas entendu un son de sa bouche depuis le début de cette affaire donc je ne manquerai pas de le signaler lors du prochain conseil de surveillance, je pense que lui il aura très mal aux oreilles. Ça c'est un peu le coup d'éclat du Président du conseil de surveillance, je peux vous dire que l'ensemble des élus du territoire sont très mécontents de ne pas être mis au courant car bien sûr ils laissent pourrir la situation volontairement pour nous mettre sur le fait accompli et qu'on ne puisse pas réagir à temps pour se mobiliser et mettre la pression afin qu'il fasse marche arrière car ni moi, ni le président de l'intercommunalité, ni Bernard GARGUY, ni M. PREVEDELLO qui sont les représentants de l'intercommunalité auprès du conseil de surveillance, ni Jean-Philippe BESIERS ne sont au courant de ce qu'il se passe aujourd'hui, voilà où nous ne sommes. C'est l'omerta la plus totale, par contre les services de l'état sont les premiers à vous embêter quand il faut ouvrir un centre de vaccination ou autre, là on les entend. Je vais passer à la lecture de la motion si Mme HEMMAMI à un mot à dire avant ? ou d'autres élus d'ailleurs, ici tout le monde peut s'exprimer même les élus de la majorité. »
Mme HEMMAMI : « J'ai l'avantage d'avoir lu la motion effectivement mais je pense qu'il serait souhaitable que tout le monde l'entende avant que je ne m 'exprime. »
M. Le MAIRE : « Y'a-t-il des remarques de la part d'élus de la majorité sur ce sujet ? S'il n'y en a pas je vais lire la motion et ensuite nous passerons aux remarques et au votes. »

Depuis plusieurs semaines, de nombreux établissements hospitaliers font face à une pénurie croissante de médecins urgentistes, aggravée par la crise Covid ainsi que par la loi dite « Rist » qui plafonne les rémunérations des médecins intérimaires. Le personnel soignant est éprouvé par des plages horaires interminables, désabusé par des conditions de travail dégradées et démotivé par des rémunérations en inadéquation avec leurs missions et le temps de travail.

C'est au tour des urgences de l'hôpital intercommunal Castelsarrasin - Moissac de connaître de grandes difficultés en personnel : d'ici la mi-novembre, la modification du fonctionnement du service des urgences réduirait fortement son accessibilité pour la population, avec un risque de fermeture en période nocturne. Ainsi, un bassin de santé peuplé de plus de 85 000 habitants serait privé d'urgences plusieurs heures chaque jour au détriment de la santé et de la sécurité de sa population. Il est inenvisageable d'obliger des personnes malades de faire plus de trente minutes de transport vers l'hôpital de Montauban en cas d'urgence médicale.

Pourtant, les caractéristiques socio-démographiques du territoire rural de l'ouest du Tarn-et-Garonne justifient pleinement le maintien d'un service de santé publique de proximité. La part des plus de 60 ans, des retraités et des agriculteurs sur le territoire de vie de Castelsarrasin -Moissac est supérieure à la moyenne nationale. Aux urgences, en 2019, la part de la gériatrie était de 17%. Sur ce même bassin, le taux de précarité est évalué à 20,2%, soit trois points de plus que le reste du département et six points au-dessus de la moyenne nationale, entrainant une surmortalité par AVC.

La restriction des heures d'ouverture des urgences fragiliserait les autres services du CHICM : en effet, 56% des admissions en médecine en 2020 se sont faites via les urgences ; idem pour 55,5% des admissions en chirurgie. La problématique de l'accès aux urgences est donc centrale pour l'avenir du centre hospitalier Castelsarrasin - Moissac.

Les annonces gouvernementales, à travers le médiatique SEGUR de la Santé, ne sauraient passer sous silence ce méthodique démantèlement des hôpitaux, véritable scandale sanitaire d'Etat. En effet, l'injection promise de centaines de millions d'euros sur la prochaine décennie pour la rénovation des hôpitaux, parmi lesquels le CHICM, ne serait qu'un effet d'annonces politiciennes si le gouvernement ne parvenait pas à pallier la carence en médecins dans les meilleurs délais. L'avenir immédiat des urgences du CHICM n'a fait l'objet d'aucune communication de la part de l'ARS aux élus du territoire qui représentent la population. Ce silence méprisant des autorités sanitaires démontre la volonté de l'Etat d'imposer, sans débats, l'austérité aux communes du territoire et la fermeture de services publics vitaux.

Dès lors,

Considérant la nécessité du maintien du CHICM au regard du vieillissement de la population et du dynamisme démographique du Tarn-et-Garonne qui va voir le nombre de ses habitants augmenter le plus parmi tous les départements d'ici 2040 ;

Considérant que la commune de Moissac fait partie du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) autour de la centrale nucléaire de Golfech ;

Considérant le besoin impératif d'être doté d'un service des urgences ouvert 24h/ 24 eu égard à la proximité d'un site nucléaire ;

Considérant les risques que ferait peser la fermeture des urgences la nuit sur la santé de nos concitoyens, notamment sur l'augmentation de la durée de prise en charge des patients qui augmente les risques de mortalité ;

Considérant l'impact de la réduction des heures d'ouverture des urgences sur les autres services du CHICM ;

Considérant la faible densité du nombre de médecins généralistes sur notre territoire ;

Le Conseil Municipal demande à l'ARS que le service des urgences et les lignes du SMUR du CHICM soient maintenus dans leur intégralité et en continu.

Le Conseil Municipal interpelle la Région Occitanie pour qu'elle consacre des moyens en faveur de l'attractivité du CHICM.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement que la loi de Finances 2022 alloue des moyens financiers suffisants pour revaloriser les conditions de travail du personnel soignant et recruter des médecins urgentistes.

Interventions des conseillers municipaux **:**

Mme HEMMAMI : « Je vous l'ai confirmé tout à l'heure par écrit, nous validons bien sûr cette motion, par contre nous souhaitons rapporter quelques propos. Le problème avec les motions proposées c'est que c'est toujours la même chose, ce sont de bonnes intentions, de belles phrases mais ce n'est que du vent et au final il ne se passe rien. Nous en avons déjà signé des dizaines des motions pour l'hôpital et il ne se passait rien avant, il ne se passe toujours rien depuis votre élection Monsieur le Maire et nous le rappelons vous êtes aussi Président du conseil de surveillance alors ce que nous voudrions c'est un peu de sérieux car là il y a urgence et danger. Tout ceci est le résultat scandaleux d'une gestion comptable de la santé publique qui se traduit par des coupes budgétaires, des diminutions du personnel médical et paramédical, administratif et technique. Des conditions de travail toujours plus difficiles qui conduisent à la démission pour certains et au pire pour d'autres. Des fermetures de lit, même pendant la pandémie et des salaires parmi les plus bas. Le service des urgences de Moissac reçoit en moyenne une vingtaine de patients chaque nuit. Les urgences de Montauban sont déjà sous tension avec plus 130 passages par 24 heures, les délais de prise en charge peuvent aller entre 6h et 7/8 heures. Alors oui la santé de nos enfants et de nos aînés comme vous le dites si bien, notre santé à tous n'a pas de prix et nous serons au rdv des soignants du comité de défense et des citoyens le mardi 9 novembre à 18h00 devant la sous-préfecture et s'il le faut nous appellerons à manifester le lundi suivant le 15 novembre. »
M. Le MAIRE : « Je vous remercie, les motions sont une manifestation de l'assemblée communale et ensuite il y a la manifestation dans la rue, les deux se complètent mais je suis d'accord avec vous, ni les motions ni les manifestations de rue auxquelles nous participerons également comme vous, n'ont fait avancer la situation car cela fait maintenant plusieurs décennies que nous avons des gouvernements successifs qui ne cessent de faire des réductions et des coupes budgétaires dans des domaines pourtant essentiels. En l'occurrence je n'ai jamais voté pour des gouvernements qui ont participé aux affaires et qui aujourd'hui nous mènent droit dans le mur ce qui n'est pas le cas de tout le monde ici présent. Donc effectivement le sérieux c'est aux gouvernements successifs de l'avoir et nous nous devons être les lanceurs d'alerte, nous devons nous mobiliser par des motions, c'est le travail des conseils municipaux, par des manifestations, par des discussions avec les divers acteurs concernés mais aussi par le vote. Il y a les élections présidentielles en mai 2022, les français auront un choix crucial à faire, je n'ai pas à dire aux Moissagais pour qui ils doivent voter mais ils ont vu ce qu'ont fait les gouvernements successifs, ils ont vu le passif que tous les candidats à la présidentielle ont et de quelle famille politique ils viennent, ils savent donc qui est responsable ce sera aux français aussi en 2022 de prendre leur responsabilité pour que nous ayons un nouveau cap qui mettent fin à la fermeture des services publics, à l'abandon de la ruralité, à l'abandon des zones péri urbaines qui ne doivent plus être des variables d'ajustement. Les français des zones rurales et péri urbaines de la France périphérique comme dit le géographe Christophe GUILLUY ne sont pas des français de seconde zone mais des français comme tous les autres qui vivent dans la métropole, ils payent des impôts comme eux que ce soient des services publics liés à la sécurité, poste de police, gendarmerie, des services publics liés à la santé comme des hôpitaux ou de la médecine généraliste. »
M. BOUSQUET : « Après je ne reviendrai pas sur la motion en tant que telle mais sur un point précis car effectivement nous la voterons en l'état, ce n'est pas utile de la modifier mais à mon avis il manque quelque chose mais nous allons sortir un peu du débat national, nous ne sommes pas ici pour se présenter à la présidentielle même si effectivement nous sommes sur un problème national. »
M. Le MAIRE : « C'est le problème. »
M. BOUSQUET : « Mais je pense que localement il y a quand même des choses à faire et dans localement j'entends au niveau du territoire. Un moment il faudra aussi que vous, l'ensemble des élus de l'intercommunalité mais au-delà les députés, les sénateurs, je pense qu'il y a aussi des élus nationaux qui doivent prendre position, vous citez le conseil régional mais pourquoi ne pas citer le conseil départemental, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui il n'y a pas le président du conseil départemental car cela impacte

Moissac mais aussi Montauban. Nous ne sommes pas les seuls concernés donc à partir d'un moment il serait peut-être sérieux que l'ensemble des élus de notre territoire qui est un territoire très vaste se mettent autour d'une table et porte une parole unique car aujourd'hui dans ce type de situation ce qui est en jeu c'est aussi un rapport de force et un rapport de force se noue avec l'ensemble d'un territoire que ce soit avec les élus ou les populations et pour faire cela il faut être en capacité de mobiliser et les élus et les populations. Je pense que c'est une chose relativement importante, que l'on doit penser localement et pas simplement en faisant des déclarations de politique générale. Et deuxième chose il me semble que s'il y a un levier sur lequel personne n'appuie jamais et qui n'est pas dans cette motion et je me demande bien pourquoi c'est que nous sommes sur un secteur qui est un secteur avec une centrale nucléaire et quand on a une centrale nucléaire et qu'on nous dit que nous allons fermer un service d'urgence là je pense que nous pouvons tous devenir rouge si ce n'est vert parce qu'effectivement je crois qu'il faut le dire, il faut appuyer sur ce bouton-là. »
M. Le MAIRE : « Nous pouvons l'ajouter, je vous ai proposé de l'amender. »
M. BOUSQUET : « Oui mais en ayant un texte à 15h00 pour l'amender ... »
M. Le MAIRE : « Oui je l'ai fait au dernier moment car j'avais peu d'infos. »
M. BOUSQUET : « Mais je crois que c'est fondamental, s'il y a un problème nucléaire sur le secteur et que nous n'avons pas de service d'urgences il se passe quoi ici ? Qu'est-ce qu'il se passe ? »
M. VELA : « c'est là-dessus qu'il faut jouer. »
M. BOUSQUET : « Et en plus puisque nous parlons de politique nationale si vous écoutez les déclarations du Président nous ne sommes pas prêts de les perdre les centrales nucléaires, il va même probablement y en avoir de nouvelles dans le même secteur et à côté de cela on nous enlève les services d'urgences, qu'est-ce que ça veut dire ? C'est totalement aberrant. »
M. Le MAIRE : « Nous rajouterons une phrase sur la centrale de Golfech effectivement, c'est une bonne remarque qu'on avait mise dans la première motion sur la Maison Médicale de Santé que nous avions voté au mois de septembre l'année dernière. Ça, vous auriez pu le soumettre dans le mail tout à l'heure, vous aviez dit que tout allait bien. Peu importe. Après je vous rejoins sur les élus qui ne discutent pas entre eux, j'ai vu aujourd'hui que le député toujours aussi actif sur le terrain, que nous voyons partout surtout quand approchent les élections, ce député qui s'exprime dans la presse locale qui a écrit au ministre…a visiblement eu des infos que je n'avais pas et que les autres élus n'avaient pas sur le territoire, elle aurait pu aussi peut être nous contacter, contacter le président de l'intercommunalité, le Maire de Castelsarrasin, elle ne l'a pas fait. Elle a fait de son côté sa petite tambouille en écrivant au ministre et au Président ou au Premier Ministre, j'ai vu cela dans la dépêche du jour, là aussi ce n'est pas parce que nous ne sommes pas du même bord politique que nous ne devons pas communiquer entre nous. Moi toutes les informations que j'ai, je les communique à la CGT car j'ai discuté avec eux ce matin, au-delà des divergences idéologiques, j'ai appelé Gilles NEUPONT le président du comité de défense de l'hôpital et dieu sait que nous ne sommes pas du même bord, j'ai discuté avec lui, je lui ai transféré des informations, je regrette malheureusement être le seul à le faire à chaque fois, il n'y a pas de réciprocité. J'espère que l'ensemble des acteurs que ce soient les élus Moissagais de tous bords, les élus d'autres communes, le comité de défense, le député de la deuxième circonscription de Tarn et Garonne joueront aussi ce jeu et les sénateurs et qu'on se mettent tous autour de la table, que nous ayons tous le même discours commun. Donc je vous rejoins pleinement et j'espère que certains autres politiques du département qui sont dans une politique politicienne permanente vous entendront également. Nous allons passer au vote et nous rajouterons une phrase sur la centrale nucléaire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

PERSONNEL

01 – 04 novembre 2021

1. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,
Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

Considérant les besoins du service du personnel des écoles et notamment la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent,

Considérant l'obtention du CAP Petite Enfance d'un agent, son changement de fonctions et sa demande d'intégration directe,

Considérant le changement de service d'un agent à temps non complet et les besoins horaires hebdomadaires de son nouveau poste,

Considérant le développement de l'activité du service communication et la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet,

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Suppression	Création	Service d'affectation	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique territorial à 33 heures hebdomadaires	Personnel des écoles	01/12/2021
1 poste d'adjoint technique territorial à 28 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint d'animation territorial à 28 heures hebdomadaires	Multi-accueil	01/12/2021
1 poste d'adjoint technique territorial à 33 heures hebdomadaires	1 poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires	Salles	01/12/2021
1 poste d'adjoint administratif territorial à 17 heures 30 hebdomadaires	1 poste d'adjoint administratif territorial à 35 heures hebdomadaires	Communication	01/12/2021

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Nous aurions voulu quelques précisions concernant les deux derniers postes. Sur l'avant dernier, l'adjoint technique qui était auparavant titulaire dans les écoles, pourriez-vous nous préciser les fonctions qu'il faisait dans ces écoles ? »

M. PORTES : « Effectivement c'est un agent technique des écoles donc c'est la fonction d'agent technique des écoles, il a été remplacé par le même nombre d'heures, le poste n'a pas été supprimé aux écoles, simplement il a intégré un service ménage mairie qui lui était fait par une entreprise privée donc nous avons donné l'importance au personnel communal et il fallait le passer aux 35h00. »
Mme HEMMAMI : « Donc vous nous confirmez que les fonctions qu'il occupait sur les écoles ont été… »
M. PORTES : « Absolument, il n'y a aucune modification de ce côté-là. »
Mme HEMMAMI : « D'accord et ensuite sur le dernier poste, développement des activités du service communication, pouvez-vous nous préciser quelles activités sont en développement en communication ? »
M. Le MAIRE : « Tout ce que vous voyez aujourd'hui, le magazine municipal, le Facebook, les nombreux articles que nous faisons, toute la communication que vous pouvez observer actuellement. Quand nous sommes arrivés il y avait, d'ailleurs les Moissagais nous remercient pour ça, car ils déplorent un manque de communication les années précédentes, ils nous disent qu'au moins aujourd'hui ils savent ce que nous faisons et ils savent où va leur argent. Encore une fois ce matin, j'ai eu cette remarque de la part de l'un de nos administrés que j'avais reçu lors des permanences. Quand nous sommes arrivés aux affaires il y avait 3 agents en communication, nous avons internalisé quasiment tout, aujourd'hui même les brochures que vous recevez sur l'annuaire des associations, tout est fait en interne donc nous sommes passés de 3 à 1.5. Cette personne travaille beaucoup, elle ne peut pas non plus travailler 7 jours/7 donc nous passons de 1.5 à 2 ce qui fait que nous réduisant quand même d'un poste en internisant tout ce qui nous fait des économies de 25 000 à 28 000 €/an. »
Mme HEMMAMI : « Donc c'est majoritairement les vidéos et la communication par Facebook. »
M. Le MAIRE : « C'est la communication municipale, comme tous les supports que vous voyez, le magazine, les livrets, la communication de tous les services municipaux, la communication autour du CME, cela a été fait totalement en interne, la communication sur les automnales, la communication sur la programmation culturelle, la communication sur les associations, le site internet, tout est absolument fait en interne, les affiches sucettes, nous en faisons également beaucoup, les flyers… »
M. PORTES : « Pour vous donner une idée par rapport à la masse salariale car ce qui vous inquiète je pense que c'est cela. »
M. Le MAIRE : « Je pense que ce qui inquiète Mme HEMMAMI c'est de savoir si la communication est à la botte de la gloride du Maire de Moissac. C'est plutôt Cyril HANOUNA qui s'en occupe et non Bruno LERVOIRE. »
Mme HEMMAMI : « Si vous le dites alors c'est parfait. »
M. PORTES : « Pour une simple information, je parle… »
Mme HEMMAMI : « Je ne savais pas que vous lisiez dans mes pensées. »
M. Le MAIRE : « C'est fin comme du gros sel Mme HEMMAMI. »
Mme HEMMAMI : « Je n'ai absolument pas dit ce genre de chose, c'est vous qui les dites tout seul, c'est charmant. »
M. Le MAIRE : « Vous êtes trop prévisible, comme vous m'avez fait la même réflexion il y a un an, et j'ai un peu de mémoire. »
Mme HEMMAMI : « Mais bien sûr. »
M. PORTES : « Moi je suis plus terre à terre, je parle finances. Donc en 2019 nous avions une masse salariale communication de 95 000 €, en 2020 de 100 000 € et cette année à 98 000 €, je parle uniquement de la masse salariale. Là-dessus il faut tenir compte des dépenses que nous ne faisons pas donc ce service est beaucoup moins cher qu'avant. »
M. Le MAIRE : « Vous savez que nous avons rajouté deux magazines municipaux, d'ailleurs la Ville de Moissac est reconnue pour très bien communiquer, les administrés nous le disent et mes collègues au niveau de l'intercommunalité et d'autres Maires dans le département le disent. »
Mme HEMMAMI : « Je ne sais pas si vous communiquez très bien mais vous communiquez à votre façon. »
M. Le MAIRE : « Au regard de la population et des autres Maires nous expliquons les travaux, ce n'était pas le cas auparavant. Quand il y a des travaux de voirie, nous étudions ces travaux et on les diffuse auprès de la population. »
Mme HEMMAMI : « C'était fait par le biais du magazine principalement. »
M. Le MAIRE : « Vous savez que les gens aujourd'hui… »
Mme HEMMAMI : « Lisent peu, je sais M. LOPEZ. »
M. Le MAIRE : « Vous savez que les gens aujourd'hui sont plus adeptes des Facebook et vidéos, donc nous communiquons comme cela, c'est un choix et c'est apprécié par la population alors tant que c'est apprécié, nous le faisons. Le jour où nous n'intéressons plus la population nous ferons autrement. »
M. PORTES : « J'ajouterai que je remercie le personnel de la communication qui se donne corps et âmes à ce travail. »

M. Le MAIRE : « C'est sûr, vous voyez encore ce soir ils sont là pour diffuser le conseil municipal puisqu'auparavant nous faisions appel à des prestataires, cela coûtait 600 €/conseil, nous faisons encore une économie de 600 € car en l'occurrence nous avons des agents qui posteront en intégralité le conseil sur les réseaux. »
Mme HEMMAMI : « Vu toutes les économies que vous faites, vous allez pouvoir baisser les impôts juste avant les élections municipales, c'est fabuleux. »
M. Le MAIRE : « C'était un de nos engagements contrairement à vous qui les avez augmentés deux ans avant votre élection en 2014, c'est vrai qu'effectivement nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde là-dessus. Vous avez augmenté en 2013-2012, nous nous allons essayer de les baisser avant 2026. Vous avez raison c'est un engagement de campagne pour la classe moyenne Moissagaise qui sont pressurés par les impôts et dieu sait qu'il n'y a pas que le taux municipal, il y a déjà les impôts au niveau départemental, intercommunal puisque nous avons voté contre et puis la base qui est relevée chaque année sachant qu'il va y avoir d'autres augmentations sur d'autres types de service l'année prochaine sur notre territoire. Effectivement la baisse des impôts est un objectif, nous avons été élus aussi pour ça. »
Mme CAVALIE : « Vous évoquez la multiplication des magazines communaux, nous constatons par contre que la parole laissée à l'opposition a été largement diminuée donc si vous souhaitez véritablement remplir une mission de communication à la ville, vous pouvez aussi multiplier la page réservée au droit de parole de l'opposition. »
M. Le MAIRE : « Je reviens une dernière fois là-dessus car chaque fois cela revient en conseil municipal, l'opposition a une page pour elle seule c'est-à-dire que vous avez de la vraie visibilité puisque sur tous les magazines municipaux de France et de Navarre vous avez la page de la majorité qui écrase celle de l'opposition. Ici la page de la majorité n'existe pas volontairement pour vous donner de la visibilité donc contrairement à l'ensemble des magazines municipaux du département, de France et de Navarre vous avez beaucoup plus de visibilité donc là-dessus vous devriez en être ravis et le conseil municipal a adopté à la majorité et le Conseil municipal est souverain, un règlement intérieur auquel nous nous référons. »
Mme HEMMAMI : « Permettez-moi de vous remercier pour les 900 signes sur cette grande page vide pour lesquels nous avons 900 signes espaces compris. Donc c'est vrai que nous avons une grande part de liberté de parole, merci Monsieur le Maire »
M. Le MAIRE : « Merci, je me suis référé je vous rappelle à Mme DELGA qui est venue vous soutenir durant les dernières élections municipales donc quand un socialiste fait quelque chose de bien, nous l'appliquons. »
Mme HEMMAMI : « Vous avez tort, Mme DELGA fait attention à la proportionnalité par rapport à l'ensemble des élus de l'opposition. »
M. Le MAIRE : « C'est ce que nous avons fait. »
Mme HEMMAMI : « Nous, nous sommes tous seuls. »
M. Le MAIRE : « Non, j'ai travaillé à la région donc je peux vous le dire c'est par groupe. »
Mme HEMMAMI : « C'est vrai, c'était votre seul travail, oui. »
M. Le MAIRE : « Par groupe et d'ailleurs Carole DELGA était beaucoup plus intransigeante quand nous dépassions le délai à la minute près d'envoi de la tribune, cela était retoqué. Vous on vous laisse 3 ou 4 jours donc nous sommes beaucoup plus souples encore que Mme DELGA. »
M. LORENZO : « Ce n'est pas le problème de prendre exemple sur Mme DELGA, le problème c'est ce que nous faisons ici, après que Mme DELGA fasse ce qu'elle veut… »
M. Le MAIRE : « Je vous dis que j'ai pris exemple sur quelque chose que je trouve démocratique. Je suis pour la proportionnelle à l'Assemblée Nationale donc nous l'appliquons aussi dans les tribunes. La démocratie se sont les Moissagais qui l'ont décidée ainsi, résultat ils ont voté 62/38 donc nous appliquons la proportionnelle puisque je suis pour la proportionnelle. »
M. LORENZO : « Et bien pour la démocratie ouvrez plus d'espace. »
M. Le MAIRE : « Il aurait fallu faire 49 % et nous 51%. »
M. LORENZO : « Nous n'aurions pas eu plus de lignes. »
M. Le MAIRE : « Parlez dans le micro s'il vous plait car nous enregistrons vos propos et je n'ai pas envie d'être accusé de ne pas relayer vos propos sur les procès-verbaux. Puisqu'il y a deux magazines supplémentaires, il y a deux tribunes de plus pour l'opposition chaque année. »
M. BOUSQUET : « Puisque nous en sommes à parler de la parole de l'opposition, juste pour vous dire et vous l'avez dit vous-même que désormais les Moissagais regardent davantage Facebook qu'ils ne lisent les magazines municipaux, pour vous signaler qu'il y a une jurisprudence qui a accordé dans beaucoup de villes la même place qu'ils ont dans le magazine municipal sur la page Facebook de la mairie, donc nous allons le demander pour pouvoir aussi s'exprimer sur la page Facebook. »
M. Le MAIRE : « Et nous vous la donnerons sans aucun problème, nous sommes respectueux de la loi donc vous faites la demande et nous vous l'attribuerons sans aucun problème. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

02 – 04 novembre 2021

2. Approbation de la convention type de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la ville de Moissac et une association sportive

Rapporteur : Monsieur LERMINEZ.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à lafonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant la mise à disposition d'agents municipaux auprès des écoles de sport de la commune afin d'assurer les fonctions d'éducateurs sportifs,

Considérant la nécessité de conventionner avec lesdites écoles de sport afin de régulariser ces mises à disposition,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la Convention type de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la ville de Moissac et une association sportive,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Très bien sur la mise à disposition des éducateurs sportifs sur les écoles de sport, parfait tout cela nous validons, nous nous interrogions simplement sur la mise à disposition du personnel par rapport au poste à mi-temps de secrétaire sur l'OMS. »
M. Le MAIRE : « Le poste mi-temps en effet a été redéployé sur le service scolaire qui en avait besoin. Nous avons un agent de catégorie A qui peut remplir pleinement ces missions, donc celles-ci lui sont désormais dévolues. »
Mme HEMMAMI : « Donc en fait c'est la catégorie A qui fait tout le travail que faisait avant… »
M. Le MAIRE : « C'est le catégorie A effectivement qui est chargé de la politique sportive qui peut, car son temps le lui permet, faire l'ensemble de ces tâches. »
Mme HEMMAMI : « Très bien, merci. »
M. Le MAIRE : « Un catégorie A peut très bien aussi rédiger des notes, ce n'est pas une question de catégorie C ou A. »
Mme HEMMAMI : « Je me posais la question, quand on est catégorie A on peut le faire et quand on est catégorie B ou C non ? »
M. Le MAIRE : « Vous sous entendiez qu'il faut être catégorie C, je vous dis. »
Mme HEMMAMI : « Ah non, pas du tout. »
M. Le MAIRE : « D'accord, la personne en l'occurrence a les capacités pour pouvoir tout faire, c'est un très bon agent qui a prouvé sa qualité pendant des décennies à la mairie donc cette mission lui est désormais dévolue. »
Mme HEMMAMI : « Et qui risque de partir à la retraite. »
M. Le MAIRE : « Ce n'est pas qui risque, c'est qu'il partira. »
Mme HEMMAMI : « Il me semble bien mais je ne voulais pas m'avancer mais donc cela sera compliqué de reprendre l'ensemble de ses fonctions. »
M. Le MAIRE : « Ce sera un dossier que nous travaillerons avant qu'il ne parte à la retraite mais il est évident que nous ne ferons pas à nouveau un poste et demi dans ce secteur car il n'y a pas le besoin, clairement. »
Mme HEMMAMI : « L'OMS n'a pas besoin de secrétaire ? »
M. Le MAIRE : « Elle faisait office de secrétaire. »
Mme HEMMAMI : « L'Office Municipal des Sports n'en n'avait pas besoin ? »

M. Le MAIRE : « Je pense qu'ils peuvent très bien mener cette mission également eux aussi. Ce n'est pas à la Mairie de mettre un secrétaire à disposition d'une association me semble-t-il, surtout quand on veut faire des économies. »
Mme HEMMAMI : « C'est un choix. »
M. Le MAIRE : « Tout à fait et il est assumé. »
Mme CAVALIE : « Nous parlons de l'office municipal des sports, donc que la mairie mette à disposition un fonctionnaire cela ne me parait pas choquant. »
M. Le MAIRE : « Moi cela me parait essentiel de faire des économies de fonctionnement et en termes de charge du personnel pour pouvoir réinvestir les années suivantes avec de l'auto financement. Donc nous faisons le choix de faire cette économie-là d'autant que la direction de l'OMS de par les compétences qu'ils ont et le temps qu'il ont, sont tout à fait aptes à remplir ces missions. Si nous devons mettre des secrétaires à toutes les associations qui en font la demande, on ne va pas s'en sortir. »
Mme HEMMAMI : « Toutes les associations ne sont pas municipales. »
M. Le MAIRE : « Certes mais cette association a une subvention pour développer ses activités, elle a un bureau et celui-ci peut très bien remplir ces missions et aujourd'hui cela permet de renforcer le service scolaire qui en avait bien besoin donc nous avons un poste qui est resté dans le service jeunesse. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la Convention type de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la ville de Moissac et les associations sportives,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature auprès de toutes les écoles de sport bénéficiant de mise à disposition de personnel municipal.

Convention type
de mise à disposition d'un fonctionnaire
entre la ville de Moissac et une association

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :
- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à lafonction publique territoriale,
- le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à dispositionapplicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre les soussignés :

La Ville de Moissac, domiciliée 3 place Roger Delthil à Moissac, représentée par son Maire, **Monsieur Romain LOPEZ,** autorisé par délibération n°..... du conseil municipal du .....,

et

L'association sportive
représentée par son/sa Président(e),donc le
siège social est situé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission de l'association ....., la ville de Moissac met à sa disposition à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, M. *(nom prénom, grade)* pour *(nbre heures)* hebdomadaires, et hors vacances scolairesafin d'assurer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celles exercées dansles services de la ville.
La nature des fonctions occupées par M. *(nom prénom, grade)* consiste en un appui au fonctionnement de la structure.
M. *(nom prénom, grade)* est mis à disposition de l'association ..... sous réserve de son accord.

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de M. *(nom, prénom)* sont établies par la Ville en accord avecl'association. Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la ville de Moissac.

La ville de Moissac continue de gérer la carrière de M. *(nom prénom)* et lui assure laformation spécifique aux agents communaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Maire de la ville de Moissac délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis de l'association .....

Article 3 : RÉMUNÉRATION

La ville de Moissac verse à M. *(nom prénom)* le traitement correspondant à son grade(traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et acquitteles charges sociales.
En dehors des remboursements de ses frais professionnels, le fonctionnaire ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET REMBOURSEMENT

L'association ..... rembourse à la ville de Moissac le montant de larémunération et des charges sociales de M. *(nom prénom)* au prorata du volume d'heures de mise à disposition.

Article 5 : ÉVALUATION

Une évaluation annuelle de M. *(nom prénom)* est réalisée après entretien individuel par le/la Président(e) de l'association ....., transmise à l'agent qui peut y apporter sesobservations, puis adressée à la ville de Moissac.

Article 6 : DISCIPLINE

En cas de faute disciplinaire, la ville de Moissac est saisie par le/la Président(e) de l'association .....

Article 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. *(nom prénom)* peut éventuellement prendre fin :
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 8 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant notamment si le volume horaire est modifié.Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

A Moissac, le

Pour l'association

Le/la Président(e)

Pour la ville de Moissac

Le Maire,

Romain LOPEZ

FINANCES

03 – 04 novembre 2021

3. Décision modificative n°3 – budget annexe Camping et Port de Moissac – exercice 2021

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget annexe Camping et port de Moissac,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 du budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mai 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2021 pour le Budget annexe Camping et Port de Moissac,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2021 pour le budget annexe Camping et Port de Moissac,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour assurer l'équilibre réel du budget, en couvrant la couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt par des ressources propres,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Nous souhaiterions savoir à quoi correspond la somme de 10 000 € qui est mentionnée dans la modification du budget ? »
M. PORTES : « Je vais vous répondre, il a été accordé au camping à l'époque, le camping seul, un emprunt de 100 000 €. Cet emprunt il faut le rembourser et au dernier conseil il a été voté une somme de 10 000 € pour rembourser le capital emprunté. Simplement, le percepteur veut un équilibre, il veut que la somme de remboursement vienne vraiment d'une somme réelle entre dépenses et recettes et pour avoir cette somme réelle, il faut que cela sorte des recettes du camping-port puisque le port y est associé aussi maintenant donc nous avons une recette nouvelle qui est de 10 000 € laquelle va être basculée sur l'investissement de façon à pouvoir payer le capital. C'est un jeu d'écriture tout simplement. C'est l'article L612-4 et L 612-5 du code général des collectivités comme ça vous pourrez le regarder. »
M. VELA : « Nouvelle recette qui correspond aux anneaux par rapport aux bateaux c'est ça ? »
M. PORTES : « En partie oui, y'en avait plus, nous n'en n'avons pris qu'une partie. »
M. VELA : « D'accord. »
M. Le MAIRE : « Si il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au vote. Donc qui est contre ? qui s'abstient ? Adopté, oui vous vous abstenez ? 6 ? Il faut que tous les élus lèvent la main. »
Mme HEMMAMI : « Il faut que vous nous regardiez aussi. »
M. Le MAIRE : « Ce n'est pas un vote par groupe, car sur votre gauche ils ne lèvent pas trop la main. »
M. PORTES : « Vous êtes trois à lever et trois à ne pas lever, d'ici c'est ce que nous voyons. »
M. Le MAIRE : « Sinon nous les prenons dans la majorité avec grand plaisir. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOPTE la Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2021 du budget annexe Camping et Port de Moissac, équilibrée en dépenses et en recettes par section comme suit, et modifie le Budget Primitif en conséquence :

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM	Chapitre		DM
FONCTIONNEMENT	Réel	023	Virement à la section d'investissement	**10 000,00**	70	Ventes de produits	**10 000,00**
	TOTAL Dépenses fonctionnement			**10 000,00**	**TOTAL Recettes fonctionnement**		**10 000,00**

F/I	R/O	Dépenses			Recettes		
		Chapitre		DM	Chapitre		DM
INVESTISSEMENT	Réel	21	Immobilisations corporelles	**10 000,00**	021	Virement de la section d'exploitation	**10 000,00**
	TOTAL Dépenses investissement			**10 000,00**	**TOTAL Recettes investissement**		**10 000,00**

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

04 – 04 novembre 2021

4. Admissions en non-valeur et créances éteintes – budget principal

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrecouvrables,

Considérant les états de produits irrecouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la présentation de la liste d'admission en non-valeur et d'un dossier de créances éteintes déposées par Monsieur le Trésorier du SGC de Moissac,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrecouvrable,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 au compte 6541,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est toujours assez désagréable de voter ce type de délibération mais on est plus ou moins obligé. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant total de 4.826,77 €, dont le détail figure en annexe,

ADMET en créances éteintes les créances communales pour un montant total de 822 €, dont le détail figure en annexe.

Admissions en non-valeur - Exercice 2021

Liste : 4785350412							
Référence de la pièce		Nature de la créance					Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	TLPE	Cimetière	
2014	T-331	45,00					45,00
	T-429	12,75	24,00				36,75
	T-975	35,70					35,70
	T-1356	4,92					4,92
	T-1487	30,60					30,60
	T-1988	28,05					28,05
	T-2181		12,00				12,00
	T-2361		12,00				12,00
	T-2457	51,00					51,00
	T-3404		2,40				2,40
	T-3464	41,60					41,60
	T-3490	44,20					44,20
	T-3636	23,40					23,40
Total 2014		**317,22**	**50,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**367,62**
2015	T-258	39,00					39,00
	T-298		6,00				6,00
	T-443		15,00				15,00
	T-475		6,00				6,00
	T-704	31,20					31,20
	T-739						63,95
	T-821	36,40	2,80				39,20
	T-910	31,20					31,20
	T-1247	20,80	1,60				22,40
	T-1277	16,25					16,25
	T-1289	19,30					19,30
	T-1337	20,80					20,80
	T-1366	5,20	0,40				5,60
	T-1619	93,60					93,60
	T-1696	46,80					46,80
	T-1731	10,40	0,80				11,20
	T-1871	7,95					7,95
	T-1918	20,80					20,80
	T-2162		12,00				12,00
	T-2177		2,75				2,75
	T-2232		12,00				12,00
	T-2588	11,80	2,00				13,80
	T-2625	67,60	5,20				72,80
	T-2631	31,20	2,20				33,40
	T-2641	67,60	4,60				72,20
	T-2687	33,80	2,20				36,00
	T-2693	33,80	2,60				36,40
	T-2695	18,20					18,20
	T-2696	28,60					28,60
	T-2727	7,80	0,60				8,40

	T-2730	31,20					31,20
	T-2858	93,60	3,20				96,80
	T-2896	101,40	7,80				109,20
	T-2902	49,40	3,80				53,20
	T-2913	98,80	7,60				106,40
	T-2969	49,40	3,20				52,60
	T-2978	49,40					49,40
	T-3013	49,40	2,80				52,20
	T-3021	52,00	1,00				53,00
	T-3023	52,00					52,00
	T-3106		24,00				24,00
	T-3124		24,00				24,00
	T-3131		30,00				30,00
	T-3170		12,00				12,00
	T-3181		15,00				15,00
	T-3203		12,00				12,00
	T-3459					100,00	100,00
	T-3542			154,00			154,00
TOTAL 2015		**1 326,70**	**225,15**	**154,00**	**0,00**	**100,00**	**1 869,80**
	T-350	283,55	59,90				343,45
	T-596	254,40	37,20				291,60
	T-963	172,25	13,00				185,25
	T-976	26,95					26,95
	T-990	593,60	44,80				638,40
	T-1001	121,90	9,20				131,10
	T-1016	84,45	5,40				89,85
2016	T-1027	180,50	13,00				193,50
	T-1031	71,55					71,55
	T-1048	31,80	2,40				34,20
	T-1102		14,50				14,50
	T-1133		57,00				57,00
	T-1149		24,50				24,50
	T-1170		11,00				11,00
TOTAL 2016		**1 820,95**	**291,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 112,85**
	T-434			37,00			37,00
2017	T-674			37,00			37,00
	T-1561			38,00			38,00
TOTAL 2017		**0,00**	**0,00**	**112,00**	**0,00**	**0,00**	**112,00**
	T-245			38,00			38,00
	T-787			38,00			38,00
2018	T-927	46,40					46,40
	T-949	183,70					183,70
	T-700	58,40					58,40
TOTAL 2018		**288,50**	**0,00**	**76,00**	**0,00**	**0,00**	**364,50**
TOTAL Liste 4785350412		**3 753,37**	**567,45**	**342,00**	**0,00**	**100,00**	**4 826,77**

TOTAL NON VALEUR 2021	**3 753,37**	**567,45**	**342,00**	**0,00**	**100,00**	**4 826,77**

Créances éteintes - Exercice 2021

Jugement du Tribunal Judiciaire de Montauban suite surendettement							
Référence de la pièce		Nature de la créance					Montant de la créance
Exercice	N° de la pièce	Cantine	ALAE	Ecole de musique	TLPE		
2016	T-704			1,00			1,00
TOTAL 2016		**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**
2017	T-659			105,00			105,00
	T-1545			106,00			106,00
TOTAL 2017		**0,00**	**0,00**	**211,00**	**0,00**	**0,00**	**211,00**
2018	T-273			106,00			106,00
	T-816			106,00			106,00
	T-1495			38,00			38,00
TOTAL 2018		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**0,00**	**250,00**
2019	T-355			38,00			38,00
	T-658			38,00			38,00
	T-1416			106,00			106,00
TOTAL 2019		**0,00**	**0,00**	**182,00**	**0,00**	**0,00**	**182,00**
2020	T-341			106,00			106,00
	T-1123			72,00			72,00
TOTAL 2020		**0,00**	**0,00**	**178,00**	**0,00**	**0,00**	**178,00**
TOTAL Créances éteintes 2020		**0,00**	**0,00**	**822,00**	**0,00**	**0,00**	**822,00**

5. Approbation du rapport de la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT) et des attributions de compensations définitives

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT présenté le 13 septembre 2021 et adopté à l'unanimité, notifié le 15 septembre 2021 à chaque commune membre par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Donc vous voyez Moissac reçoit 3 044 428.89 € pour être précis. Ce rapport de la CLECT nous est présenté ce soir, cela fixe les attributions de compensation que l'intercommunalité nous verse suite à des transferts de compétences, ou à des mutualisations de service, donc il y a une diminution de 6 000 € pour l'attribution de compensation à Moissac qui s'explique par l'augmentation des dossiers d'urbanisme traités par le service commun à Terres Des Confluences, ce qui dénote et ça c'est bon signe d'un regain de dynamisme sur les permis de construire dans notre commune. Nous voterons ce dossier, la majorité municipale votera ce dossier puisque chaque Conseil Municipal est sollicité. Cependant le montant des attributions de compensation dans nos communes est un enjeu important tant pour l'intercommunalité que pour ses communes membres, qui de notre avis, a été négligé ces dernières années. Ainsi prochainement je vais prendre ma plume et écrire au Président de l'Intercommunalité Dominique BRIOIS pour entamer un processus de révision des attributions de compensation dès 2022. Je vais solliciter la CLECT pour que des révisions aient lieu. En effet, notre ville est confrontée à un écueil. Cet écueil avait été relevé par les services municipaux et notamment l'ancienne directrice des finances sous M. HENRYOT. M. HENRYOT n'avait pas souhaité y donner suite pour les raisons qui lui importent, cela concerne le centre aquatique. Aujourd'hui Moissac participe à hauteur de 100 000 € pour le financement, le fonctionnement du centre aquatique à égalité avec Castelsarrasin pour 100 000 €. Or au regard de la population différente entre nos deux communes et du transfert de compétence pour Castelsarrasin, c'est-à-dire que pour Moissac nous créons une nouvelle compétence puisqu'il n'y a plus la piscine depuis plus d'une décennie, sur Castelsarrasin il y a transfert de compétences, d'ailleurs il y a peut-être même des maitres-nageurs qui seront recrutés par l'intercommunalité. Donc par rapport à ces deux points nous ne devrions pas verser la même somme que Castelsarrasin. Donc dès le début de l'an prochain nous allons entamer des négociations pour baisser la participation de la commune de Moissac sans revenir sur les villages, c'est un principe que les deux communes prennent à leur charge le fonctionnement, qui va être ultra déficitaire mais nous ne reviendrons pas dessus, du centre aquatique et de ne pas le faire peser sur les vingt autres communes. Là-dessus ce principe de solidarité nous le maintenons. Néanmoins sur ce dossier et sur les attributions de compensation en général entre les deux pôles Castelsarrasin et Moissac et notamment vis-à-vis du centre nautique ce n'est pas l'égalité qui devrait être la règle mais l'équité puisque l'égalité aujourd'hui est une source d'inégalité vis-à-vis de la commune de Moissac et des contribuables Moissagais, c'est pourquoi je l'ai évoqué au Président BRIOIS, je vais le mettre sur la table dès les prochains jours, nous allons entamer des négociations pour que la commune de Moissac ne paye plus le même montant à partir de 2022 que la commune de Castelsarrasin. Également sur ces attributions de compensation, j'ai relevé en lisant quelques notes il y a quelques jours une anomalie supplémentaire concernant le transfert de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Laverdoulette. L'accueil des gens du voyage de Laverdoulette était transféré de la commune de Castelsarrasin à l'intercommunalité qui en a récupéré la compétence. La CLECT avait évalué à 1 million d'euros l'attribution de compensation qui devait être retenue sur Castelsarrasin. En novembre 2019 il y a eu un conseil communautaire dans lequel une délibération a été votée pour que nous revoyons à la baisse cette participation de Castelsarrasin à 600 000 €. Or en 2022 dans le budget que nous voterons à

l'intercommunalité, les travaux de l'aire de Laverdoulette s'élèvent à 883 000 € ce qui veut dire qu'il y a un manque à gagner de 283 000 € pour l'intercommunalité. Les élus de Castelsarrasin à ce moment en 2019, s'étaient engagés à participer à la hauteur des travaux, je n'ai plus rien entendu depuis. Par conséquent là aussi dans mon courrier je vais le stipuler et demander pour ne pas que ce soient les contribuables Moissagais qui payent à la place des Castelsarrasinois que la CLECT revoit aussi la participation de Castelsarrasin à hauteur des travaux qui incombent à la commune par rapport à l'aire de Laverdoulette c'est-à-dire 883 000 €. Cela fera un gain de 283 000 € pour l'intercommunalité qui est en recherche constante de financements et notamment je sais que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va augmenter environ de 10€/foyer sur les territoires dans les prochains mois car la participation de l'intercommunalité au Sirtomad va augmenter par rapport au four incinérateur séché. Ces 283 000 €, si l'intercommunalité les injecte, elle pourrait peut-être baisser l'augmentation de la TOM qui va peser sur les foyers. Nous considérons très clairement que les Moissagais doivent et c'est normal participer financièrement au fonctionnement de l'intercommunalité, ils ont leur part mais ils ne doivent pas participer pour les parts des communes voisines et notamment une commune plus riche que la nôtre, ce n'est pas cela le principe de l'intercommunalité
Les élus Moissagais je le répète sont attachés aux faits communautaires, ce fait ne peut être qu'existant et accepté par tous qu'en appliquant une politique de solidarité à l'égard des communes rurales et d'équité et je dis bien d'équité et non d'égalité entre les deux pôles de Moissac et de Castelsarrasin. Voilà l'information que je souhaitais vous communiquer. »
M. BOUSQUET : « Une réaction rapide sur ce sujet, il est clair que lorsque l'ancienne majorité, celle de M. HENRYOT a accepté de verser ce montant à égalité, cela aurait pu faire l'objet d'une négociation globale par rapport au fonctionnement de l'intercommunalité avec du donnant-donnant sur certains sujets, avec du donnant-donnant sur la culture, le tourisme où effectivement Moissac aurait accepté de donner davantage que ce qui était sa part sur le centre aquatique bien qu'en ce qui me concerne vous le savez, le centre aquatique pour des raisons de coût je n'y ai jamais été favorable mais en tout cas cela pouvait se comprendre. A partir du moment où l'intercommunalité aujourd'hui ne fonctionne pas mieux finalement que ce qu'elle fonctionnait il y a 15 ans, c'est-à-dire qu'on est toujours à compter chacun ses sous, chacun à compter… finalement ce que la préfecture a obligé de faire ça n'a rien changé par rapport au fonctionnement que nous avons connu il y a 15 ans c'est à dire qu' aujourd'hui la rivalité entre Moissac et Castelsarrasin, rien n'a changé, chacun est entrain de reprendre ses billes d'essayer de compter donc effectivement dans cette situation là il est logique que chacun compte…Qu'est-ce qu'on peut dire de cela ? Nous pouvons dire juste que c'est un vrai constat d'échec sur le fonctionnement de cette intercommunalité. C'est un constat d'échec, cette intercommunalité ne fonctionne pas et pour le coup je pense que les élus communautaires et en particulier le bureau des maires en est en grande partie responsable, c'est-à-dire qu'à un moment donné si vous n'êtes pas capable de vous entendre pour porter de vrais projets communs, si vous n'êtes pas capable de vous entendre pour effectivement avoir des projets partagés et surtout finalement que nous sommes dans une situation territoriale où les villes de Moissac et Castelsarrasin sont complémentaires, elles n'ont pas du tout les mêmes atouts et la complémentarité aurait dû favoriser une bonne entente, mais non, nous n'avons rien changé, cela fait 15 ans qu'on entend les mêmes questions sur l'intercommunalité, les mêmes problèmes, les mêmes réflexions, c'est dommage, très dommage. »
M. Le MAIRE : « Je partage une partie de vos propos et l'entièreté de votre analyse et c'est pour cela, pour essayer d'aller dans le bon sens que les communes ne se sentent pas lésées qu'elles se sentent considérées à leur juste valeur, il faut mettre sur la table les sujets qui fâchent pour aller de l'avant. Il y a des anomalies récentes qui ont été relevées sur lesquelles moi je me penche aujourd'hui non pas par bellicisme vis-à-vis de telle ou telle commune mais car c'est l'argent de nos contribuables qui est engagé donc on ne doit pas faire n'importe quoi avec et de deux si on veut participer de manière constructive à une intercommunalité, il faut le faire en toute transparence et en enlevant dessous les armoires tous ces petits sujets qui ont été dissimulés par nos prédécesseurs au détriment des administrés de chacune des communes respectives mais surtout au détriment des administrés moissagais. Voilà pourquoi aujourd'hui je souhaite mettre ce sujet au niveau de l'intercommunalité et je vous en informe puisque j'agis en toute transparence donc le courrier sera envoyé à Dominique BRIOIS incessamment sous peu et début 2022 nous nous réunirons pour que la commune de Moissac puisse retrouver cette équité nécessaire au bon fonctionnement de cette intercommunalité et là je vous rejoins qui en a grandement besoin que ce soit elle et surtout les habitants. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE sans réserve les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 13 septembre 2021 selon les tableaux récapitulatifs suivants :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

AC FONCTIONNEMENT

COMMUNES	AC 2020 DEFINITIVES	RETENUE AC 2020 AU TITRE DU SERVICE COMMUN	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2020	AC 2020 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2020	AC définitives 2021 fonctionnement
Boudou	77 668.34 €	6 138.59 €	- €	83 806.93 €	- €	6 962.68 €	76 844.25 €
Castelsarrasin	4 046 285.00 €	115 806.60 €	39 750.00 €	4 122 341.59 €		112 057.96 €	4 010 283.63 €
Durfort Lacapelette	26 632.77 €		- €	26 632.77 €	- €	- €	26 632.77 €
Lizac	23 736.09 €	4 177.81 €	- €	27 913.90 €	- €	5 196.44 €	22 717.46 €
Moissac	3 025 529.92 €	64 181.97 €	45 283.00 €	3 044 428.89 €		70 805.90 €	2 973 622.99 €
Montesquieu	31 881.40 €	6 138.59 €	- €	38 019.99 €	- €	4 708.87 €	33 311.12 €
Angeville	- 16 219.13 €	- €	331.09 €	- 16 550.22 €	331.09 €		- 16 219.13 €
Castelferrus	- 1 478.70 €	3 773.93 €	632.32 €	1 662.91 €	632.32 €	2 787.86 €	- 492.63 €
Castelmayran	3 216.93 €	7 814.72 €	1 656.80 €	9 374.84 €	1 656.80 €	7 708.53 €	3 323.11 €
Caumont	- 24 030.28 €		476.28 €	- 24 506.56 €	476.28 €		- 24 030.28 €
Cordes Tolosannes	5 765.62 €	5 715.10 €	503.42 €	10 977.30 €	503.42 €	3 879.23 €	7 601.49 €
Coutures	- 20 402.43 €	- €	141.12 €	- 20 543.55 €	141.12 €		- 20 402.43 €
Fajolles	- 26 014.10 €	- €	147.90 €	- 26 162.00 €	147.90 €		- 26 014.10 €
Garganvillar	- 47 886.33 €	3 883.62 €	967.48 €	- 44 970.20 €	967.48 €	5 211.85 €	- 49 214.57 €
Labourgade	7 224.13 €	- €	259.17 €	6 964.96 €	259.17 €		7 224.13 €
Lafitte	- 17 179.45 €	3 700.81 €	333.80 €	- 13 812.45 €	333.80 €	3 861.67 €	- 17 340.32 €
Montain	- 11 548.33 €	- €	153.33 €	- 11 701.66 €	153.33 €		- 11 548.33 €
Saint-Aignan	15 234.99 €	2 366.48 €	582.12 €	17 019.35 €	582.12 €	4 708.21 €	12 893.26 €
Saint-Arroumex	- 9 677.05 €	- €	222.53 €	- 9 899.58 €	222.53 €		- 9 677.05 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	191 229.67 €	10 673.82 €	3 542.63 €	198 360.85 €	3 542.63 €	11 185.89 €	190 717.59 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	53 573.90 €	19 695.19 €	3 500.00 €	69 769.09 €		21 113.64 €	48 655.45 €
Saint Porquier	90 697.68 €	7 802.54 €	- €	98 500.21 €	- €	9 976.99 €	88 523.22 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**7 424 240.62 €**	**261 869.75 €**	**98 483.00 €**	**7 587 627.38 €**	**9 950 €**	**270 165.72 €**	**7 327 411.65 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES D'INVESTISSEMENT POUR 2021

AC INVESTISSEMENT

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2021
Boudou	- 30 971.79 €	- 30 971.79 €
Castelsarrasin	- 106 956.34 €	- 106 956.34 €
Durfort Lacapelette	- 81 190.48 €	- 81 190.48 €
Lizac	- 34 990.15 €	- 34 990.15 €
Moissac	- 64 004.36 €	- 64 004.36 €
Montesquieu	- 59 608.83 €	- 59 608.83 €
Angeville	13.18 €	13.18 €
Castelferrus	1 698.87 €	1 698.87 €
Castelmayran	788.68 €	788.68 €
Caumont	546.23 €	546.23 €
Cordes Tolosannes	139.85 €	139.85 €
Coutures	41.27 €	41.27 €
Fajolles	- €	- €
Garganvillar	484.90 €	484.90 €
Labourgade	319.25 €	319.25 €
Lafitte	581.77 €	581.77 €
Montain	5.73 €	5.73 €
Saint-Aignan	763.46 €	763.46 €
Saint-Arroumex	360.52 €	360.52 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223.86 €	1 223.86 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974.45 €	- 59 974.45 €
Saint Porquier	- 30 464.84 €	- 30 464.84 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 461 193.66 €**	**- 461 193.66 €**

06 – 04 novembre 2020

6. Mise à jour n° 5 du catalogue des tarifs 2021

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente délibération,

Considérant que les tarifs du Camping de Bidounet doivent être mis à jour en vue de la saison 2022,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser l'accueil des enfants de l'Institut Médico-Educatif (IME) Confluences à l'école municipale de musique de Moissac, en leur accordant le tarif d'inscription le plus bas sans considération de tranche de quotient familial,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Je suis juste un petit peu embêtée dans le document du catalogue des tarifs, nous avions une partie aussi sur le port canal qui est maintenant rattachée au camping et je voulais juste poser quelques questions par rapport au port, à la gestion du port, est-ce possible ? ce n'est pas tout à fait en lien. »
M. Le MAIRE : « Oui vous pouvez. »
Mme HEMMAMI : « Sur les tarifs que l'on voit page 31 du catalogue. »
M. PORTES : « Pour les longueurs des bateaux ? »
Mme HEMMAMI : « Les tarifs d'amarrage… Ces tarifs sont les mêmes que faisait Veolia, vous avez repris la même chose, sauf que si je peux me permettre nous avions déjà eu une discussion par rapport au port où nous étions assez d'accord quand même pour dire que l'accueil était assez vétuste au niveau des bâtiments et qu'il y avait du travail à faire au niveau de cet accueil sur Moissac et nous pouvons quand même noter que les tarifs qu'appliquaient Véolia étaient dans les plus chers sur le secteur car si nous regardons, c'est lié à la longueur du bateau, en tout cas pour les familles qui restent à l'année, je ne parle pas pour ceux qui sont juste de passage même si c'est aussi lié à la longueur du bateau, mais si on regarde ce qu'il se fait ailleurs et je me suis intéressée à ce qu'il se passait à Montauban, le prix est de 160 € à l'anneau et non à la longueur du bateau, à l'anneau tout compris avec des sanitaires dignes de ce nom, côté homme, côté femme, des possibilités de laver, sécher son linge correctement avec des machines à utilisation jetons. Je crois qu'à Moissac nous sommes loin de tout cela et sur les prix annoncés il n'y a pas non plus l'électricité, elle ne fait pas partie ici de l'ensemble. »
M. Le MAIRE : « C'est inclus. »
Mme HEMMAMI : « Non c'est à part l'électricité, cela a toujours été à part. C'était soit au compteur soit un forfait de 140 € avec Véolia et c'est déjà le cas avec le gestionnaire du camping qui vient et qui depuis le départ de Véolia fait payer l'électricité, nous en avions déjà parlé, c'était flou cette liaison avec le départ de Véolia et la gestion actuelle par le camping. Je m'inquiète simplement un petit peu car il y avait 8 bateaux qui vivaient sur le port, 8 familles et quatre sont parties avant l'hiver donc cela serait dommage que nous perdions cette qualité de vie qu'il y avait sur le port de Moissac en ayant des tarifs qui sont énormes et un port qui ne soit pas digne de ce nom car très vétuste. »
M. PORTES : « Si je peux me permettre d'une part les tarifs n'ont pas changé donc le départ de bateau ne correspond pas aux tarifs, ça c'est clair, cela n'a pas influencé le départ. »
Mme HEMMAMI : « Si car ils n'ont pas de contrat. Quand vous arrivez dans un port sur une commune en général on vous donne un contrat dans lequel on vous indique si vous payez à l'anneau, si vous payez l'électricité, comment cela se passe. Ici sur Moissac, cela n'est pas le cas, ils avaient un contrat avec Véolia, depuis ils n'ont pas eu de nouveau contrat. »
M. PORTES : « Les contrats ne changeront rien, les tarifs restent les mêmes. »
Mme HEMMAMI : « Peu importe ils n'ont pas de contrat Ils ne savent pas où ils vont. C'est pour cela qu'ils sont partis. »

M. PORTES : « On ne parle pas de prix mais de contrat, ce n'est pas la même chose. Nous ne sommes plus sur un effet de prix mais de contrat, vous parlez de contrat. Le contrat est en cours. Nous avons pris en urgence ce service, Véolia s'étant retiré au dernier moment et il fallait le prendre en urgence. Nous avons décidé de garder le même prix car comme vous l'avez souligné, il y a de gros travaux à faire sur le port, il n'est pas question que la commune entière supporte des frais, donc cela sera supporté par le port lui-même, il faut donc pour cela créer des recettes. »
Mme HEMMAMI : « Je suis entièrement d'accord avec vous, ce que je veux vous dire c'est qu'à un moment donné quand on reprend on fait un nouveau contrat c'est la loi, c'est comme ça, sur ce contrat on indique les tarifs. »
M. PORTES : « Le souci est que quand on parle de contrat, ces gens-là en avaient un avec Véolia jusqu'au 31 décembre, ils avaient payé Véolia. »
Mme HEMMAMI : « Pas la partie électricité. »
M. PORTES : « Ils avaient payé jusqu'au 31/12 donc de ce fait là nous allons repartir début 2022, à cette date nous prendrons le relais à tel point que Véolia qui a encaissé les avances de ces sommes nous les reverse. Mais les gens eux même avaient un contrat avec Véolia jusqu'au 31 décembre. Nous repartons en début 2022 pour une situation claire. »
Mme HEMMAMI : « Je ne veux pas polémiquer, je veux simplement que vous compreniez. Vous parlez du tarif d'amarrage, ça s'est effectivement payé à Véolia, la différence qui n'était pas payé et ce que le responsable du camping a fait payer dernièrement, il a donné des factures à l'entête camping pour payer l'électricité. »
M. PORTES : « Ce qui s'est toujours fait avec Véolia, il n'y a pas de mystère là-dessus, il n'y a rien de changé. «
Mme HEMMAMI : « Oui mais est-ce que vous pensez que c'est normal d'appliquer le même tarif que Véolia avec une électricité en plus avec un port qui n'est pas digne de ce nom au niveau de l'accueil. »
M. PORTES : « Nous reprenons une situation qui était déplorable je vous l'accorde. Nous avons déjà des devis, notre service technique qui travaille dessus pour améliorer ces situations-là donc au budget 2022 vous aurez le plaisir de voter des travaux pour ce port. »
Mme HEMMAMI : « J'en serai enchantée et comme la sécurité est votre tasse de thé, j'espère que vous avez prévu également des accès avec échelles pour les bateaux puisque à l'heure actuelle ce n'est pas le cas, qu'il y ait également des bouées car la sécurité ne se limite pas à des caméras, nous sommes bien d'accord ? »
M. Le MAIRE : « Vous m'avez écouté quand nous étions à confluences, j'avais fait une intervention sur le port et j'avais développé tous ces types de travaux, j'avais parlé des bouées, des travaux faits l'été dernier, des sanitaires, des échelles donc si vous vous en souvenez, vous pouvez regarder le compte rendu, tout y est. Il y a un diagnostic qui a été fait par Véolia et il y a un budget annexe qui a été créé, nous allons engager. »
Mme HEMMAMI : « J'entends, ce que je veux simplement dire c'est qu'il faut que quand quelque chose de nouveau est créé il faut faire attention d'aller vers de la qualité et ce n'est pas en mettant le même tarif fait par Véolia que nous allons arriver à retomber sur nos pattes, car nous sommes en train de perdre des personnes qui vivent sur le port depuis des années et c'est dommage car il y a un esprit fluvial et ce n'est pas la même chose qu'un esprit de camping. Il faut l'entendre ça aussi. Je ne remets pas du tout en compte la gestion du camping qui est excellente, le responsable fait ça très bien, il n'y a pas de problème là-dessus sauf que l'esprit fluvial et l'esprit camping ce n'est pas la même chose, ne le perdons pas de vue. Merci. »
M. PORTES : « L'esprit port, je peux vous en parler, j'ai vécu en bateau, donc je pourrai vous en parler longuement, nous sommes tout à fait d'accord dès début 2022 tout va être mis en place, nos services ont pris déjà l'affaire en main, des devis vont être proposés, des travaux, des demandes de subvention… J'entends bien, nous le prenons le 15 et le 16 il faudrait que tout soit en place. Nous avons un temps de mise en place, il faut ce temps, nous y arriverons, ne vous inquiétez pas, les conventions sont en cours de réalisation mais ne seront signées qu'en 2022. »
Mme HEMMAMI : « Permettez-moi au 1er janvier il n'y aura pas d'augmentation des tarifs. »
M. PORTES : « Si vous ne le votez pas, de toute façon nous ne proposerons pas d'augmentation de tarifs, pourquoi voulez-vous que nous le proposions ? »
Mme HEMMAMI : « Je ne voudrai justement pas qu'il y ait une augmentation de tarif au moment où les personnes qui vivent sur les bateaux ne peuvent pas partir puisque les écluses sont fermées. »
M. PORTES : « C'est une bonne chose pour nous alors, ils ne partent pas. »
Mme HEMMAMI : « Je parle de janvier, on ne peut pas dignement augmenter des tarifs pour prendre en otage des gens. »

M. Le MAIRE : « Là-dessus j'ai fait part et vous regardez les replays sur Facebook ou relierez les comptes rendus rédigés par Julie, j'ai fait part de vos préoccupations, ce sont des préoccupations communes sur les investissements à faire, nous sommes un Grand Site Occitanie, qui dit Grand Site dit aussi des prestations qui doivent suivre. Nous en avons conscience, il y a des services qui certains jours de la semaine prennent maintenant place au bord du canal, ce n'était pas le cas auparavant. Il y a le garage à vélo sécurisé qui va être aussi installé dans les prochaines semaines. Des travaux ont été faits cet été. Le DST va engager de nouveaux travaux prochainement, des machines à laver, tout est prévu pour que nous montions en gamme et que nous soyons dignes d'un Grand Site Occitanie. »
Mme DELCHER : « Estelle, pardon Mme HEMMAMI, je pense que vous n'êtes pas au courant de tout ce qu'il se passait sur le port. «
Mme HEMMAMI : « Si, si. »
Mme DELCHER : « Peut-être que certains ne sont pas au courant ici, vous parliez d'électricité, je peux vous dire que nous sommes en train de légaliser tout cela car il y avait quand même de l'électricité qui était payée en espèce, tout ne rentrait pas dans les caisses n'est-ce pas, donc je voulais signaler cela et laissez-nous un peu de temps et à partir de 2022 comme l'a dit le 1er adjoint, nous allons légaliser tout ça, tout sera mis sur papier. »
Mme HEMMAMI : « Parfait. »
Mme CAVALIE : « Les tarifs qui ont été adopté aujourd'hui sont les nouveaux tarifs applicables au 23/09/21 ce qui donne une rétroactivité à ces tarifs qui est un peu gênante pour une délibération qui normalement prévoit des tarifs pour le futur. »
M. PORTES : « On ne parle pas des tarifs bateaux qui ont été voté il y a un moment. »
M. Le MAIRE : « Les tarifs bateaux ont déjà été voté. »
M. PORTES : « On parle des tarifs camping, la question a été posée pour le bateau mais on ne vote pas le bateau. »
Mme CAVALIE : « Dans les tarifs il n'y a pas le bateau qui a été rajouté ? »
M. Le MAIRE : « Non cela y était déjà. »
M. PORTES : « Cela a été déjà voté. »
M. Le MAIRE : « Au Conseil Municipal de septembre quand nous avons repris le budget port et que nous avons créé un budget annexe. »
M. PORTES : « Le catalogue du budget des camping est obligé d'avoir le catalogue des tarifs. »
M. Le MAIRE : « Vous étiez partis. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs appliqués au Camping de Bidounet pour la saison 2022,

APPROUVE l'application du tarif d'inscription le plus bas, sans considération de tranche de quotient familial, pour les enfants de l'IME Confluences,

ADOPTE les tarifs tels que figurant au Catalogue des Tarifs pour l'exercice 2021, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans chaque tableau de tarif.

DELIBERATION AJOURNEE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

07 – 04 novembre 2021

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « l'Art s'invite à Moissac »

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Vu la loi du 1er Juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de soutien adressée par l'Association « l'Art s'invite à Moissac »,

Considérant que les actions menées par l'association sont d'intérêt local.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci Dany, je précise que vous avez peut-être pu aussi, enfin les Moissagais ont pu admirer ces tableaux sur les vitrines de la Mairie, ils y sont d'ailleurs toujours, avec l'accord de Kevin VALENTINI le président de l'association. »
Mme PAPUGA : « Et j'ajouterai simplement que ces tableaux seront vendus aux enchères, je crois dans 15 jours ou mi-décembre, je n'ai pas la date exacte, ni le lieu. C'est l'association qui s'occupe de ces détails. »
M. Le MAIRE : « Nous le communiquerons aux Moissagais, si certains d'entre vous sont intéressés il y a des beaux tableaux. »
Mme HEMMAMI : « Alors... »
M. Le MAIRE : « Vous êtes bavarde ce soir Mme HEMMAMI. »
Mme HEMMAMI : « Oui je ne sais pas, j'ai envie, c'est comme ça, nous avons la parole en plus alors j'en profite. »
M. Le MAIRE : « Bâillonné ! Cela me rappelle Jean-Marie LE PEN dans les années 80 et son bâillon. »
Mme HEMMAMI : « C'est flatteur, Nous sommes bien d'accord que nous avons voté le 04 février 2021 pour un montant total de 141 770 €, c'était le montant pour la fête du Chasselas. »
M. Le MAIRE : « Oui. »
Mme HEMMAMI : « Oui et donc dedans il y avait un montant relatif à la participation des associations à hauteur de 18 170 €. Oui ? Très bien, là où je suis embêtée c'est que comme je suis curieuse vous savez, j'ai passé un coup de fil au nouveau président Kévin VALENTINI de « l'Art s'invite à Moissac » et il était très surpris qu'il y ait cette délibération en Conseil Municipal ce soir car en fait le comité des fêtes lui a déjà remboursé les 2 400 €. Donc je ne comprends pas la délibération de ce soir. Ils n'ont pas besoin d'argent, donc je vais vous faire faire des économies ce soir M. LOPEZ. »
M. Le MAIRE : « Vous qui voulez faire des coupes sur la culture ? c'est le monde à l'envers. »
M. PORTES : « Le tableau financier était juste et correspond, il n'y a pas de souci. Simplement la commune avait décidé d'octroyer des prix, pour octroyer des prix nous ne pouvons pas sortir de l'argent de la poche pour donner donc il fallait passer obligatoirement par une association donc « l'Art s'invite à Moissac » s'est invité à le faire dans la mesure où nous puissions, par subvention, leur rendre la monnaie. »
Mme HEMMAMI : « J'entends bien M. PORTES, il n'y a pas de souci là dessuis sauf que je vous dis qu'en fait le montant que vous souhaitez leur allouer ce soir, ils l'ont déjà reçu par chèque par le comité des fêtes. »
M. PORTES : « Le comité des fêtes est large, je n'en ai pas eu connaissance. »
Mme HEMMAMI : « Je pense que c'était dans la subvention globale qu'ils ont reçue, ils devaient payer certainement le spectacle son et lumière, le feu d'artifice. Ils ont également financé. »
M. PORTES : « Elles n'étaient pas prévues au départ ces dépenses, nous nous rapprocherons du comité des fêtes voir si vraiment cela correspond à ça, ou si c'est autre chose, je ne sais pas. »

Mme HEMMAMI : « Je vous propose d'ajourner cette délibération ce soir s'il vous plait et de vérifier car moi, M. VALENTINI me dit qu'il n'a pas besoin de cet argent là, vous connaissez mon amour pour la culture, ce n'est pas dans mes habitudes de vous demander d'enlever une délibération culturelle. »
M. Le MAIRE : « Ecoutez, nous allons nous renseigner auprès du comité des fêtes. Merci à vous. »
M. PORTES : « Vous voyez tout de suite on veut me mettre une autre festivité ou une autre affaire culturelle donc il ne vaut mieux rien dire, on les garde et on les aura pour l'année prochaine. »
M. Le MAIRE : « Donc on ne vote pas cette délibération et nous irons nous renseigner auprès du comité des fêtes. »
Mme HEMMAMI : « Je me suis excusée auprès du Président qui était du coup très mal à l'aise et je ne voulais pas mettre la panique mais il me semblait opportun de vous préciser ces choses-là. »
M. Le MAIRE : « Any DELCHER m'apporte l'information que cette somme doit être versée au comité des fêtes. »
Mme DELCHER : « Ils ont avancé la somme en fait. »
Mme HEMMAMI : « Cela parait plus logique mais c'est mal indiqué dans la délibération. »
Mme DELCHER : « Ce n'est pas indiqué, c'est mal rédigé. »
Mme HEMMAMI : « Peut-être faut-il rédiger autrement la délibération, c'est une subvention comité des fêtes, nous sommes d'accord. »
Mme DELCHER : « Oui. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 400 € à l'Association « l'Art s'invite à Moissac ».

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

08 – 04 novembre 2021

8. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Fondation du Patrimoine,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci, cette adhésion nous permettra également comme vous l'avez stipulé de récolter les fonds pour la restauration de la Vierge du Calvaire qui est prévue pour 2022. »
M. BOUSQUET : « Nous sommes favorables à l'adhésion à la fondation du Patrimoine mais en revanche j'aurai 2 questions, la première concerne le tribunal, elle ne va pas vous étonner puisqu'on vous l'a envoyé pour les questions diverses, autant la traiter maintenant puisqu'on parle du tribunal. Cette année vous avez eu la chance d'avoir une aide qui va venir dont on ne connait pas le montant cela dépendra de la façon dont fonctionne le fameux loto du patrimoine de Bern, j'aurai aimé savoir pourquoi vous n'êtes pas rentrés dans les dispositifs qui sont quand même multiples de l'Etat et de la Région pour faire du tribunal un tiers lieu. C'est-à-dire que nous avons un bâtiment qui aurait la possibilité d'avoir une rénovation physique et en même temps d'avoir un projet qui pourrait accueillir à la fois de l'économie sociale et solidaire et à la fois des nouvelles entreprises et de l'innovation technologique. Aujourd'hui tous les voyants sont aux verts pour ce qui est de la mise en place des tiers lieux, il n'y en a pas de ce type là et d'ailleurs d'aucun type sur l'ensemble de l'intercommunalité donc je pense qu'il y avait moyen de mettre en place un dispositif pour que nous trouvions une sortie car c'est compliqué de trouver une sortie pour ce bâtiment, en faisant un tiers-lieu, je pense que les associations existaient , les acteurs étaient prêts à s'investir dessus donc pourquoi ne pas être rentré dans ce dispositif, c'est la première question. Et je vous pose la seconde en même temps comme ça vous répondrez à toutes à la fois, la seconde c'est que vous mettez dans la délibération , la rénovation de la vierge, je pense que en ce qui concerne la recherche de mécénats, la recherche de partenariats, il nous semble que l'église St Martin serait un lieu tout à fait propice à la recherche de mécénats, alors je pense que vous êtes au courant, il y a des fondations qui s'y sont intéressés il y a des années de cela, qui ne l'ont pas financée à cause de la crise de 2008. Nous sommes arrivés à un moment où il y avait un vrai projet pour l'église St Martin qui est l'un des plus anciens lieux en termes de sacralisation chrétienne, de transformation d'un lieu Gallo-Romain en un lieu qui est devenu une église, c'est l'une des plus anciennes de France donc il y a un vrai potentiel dans Saint Martin donc pourquoi on ne parle pas de Saint Martin dans une délibération qui va se mettre en place pour la recherche de partenariats, de mécénats ? »
M. Le MAIRE : « L'adhésion porte sur 2022 et le projet que nous allons mener sur 2022 concerne la Vierge du Calvaire. Après les années suivantes rien ne nous empêchera d'adhérer à nouveau à la fondation du Patrimoine et de développer d'autres projets de mécénats autour d'autres bâtiments municipaux, il n'en manque pas à Moissac des patrimoines riches en mauvais état donc il y aura de quoi faire dans les années à venir. Concernant votre première remarque avant de lancer tout projet quand on voit l'état du bâtiment, on l'a déjà fait visiter à plusieurs investisseurs, je peux vous dire qu'ils sont tous partis en courant. Il menace à nouveau de s'effondrer, il y a des fuites partout donc avant d'envisager un tiers lieu, en ce qui concerne vos propositions d'économie sociale et solidaire je ne suis pas certain que cela redynamisent la ville bien au contraire, par contre il y a urgence à mettre hors d'air et hors d'eau ce bâtiment, le but de cette candidature à la mission Bern qui a eu ses faveurs et c'est une première à Moissac, nous nous en félicitons, ce sera le seul en Tarn et Garonne pour cette année 2022, c'est justement de sauvegarder le bâtiment. Dès qu'il sera sauvegardé, nous pourrons réellement nous projeter parce qu'aujourd'hui tant qu'il n'est pas sauvegardé, envisager une nouvelle destination pour une nouvelle vie, c'est mettre la charrue avant les bœufs. »

M. BOUSQUET : « Je pense que vous avez une vision très restrictive à la fois de ce que sont les tiers-lieu et l'économie sociale et solidaire. D'abord sur les tiers lieux, vous verrez si vous cherchez un peu que des lieux qui étaient en totale ruine ont été rénovés et pas avec l'argent municipal mais juste en montant les projets avec l'aide de l'Etat et l'aide de la région. C'est le cas par exemple à Rochefort où on arrivait sur un bâtiment qui était proche de la corderie, qui n'était pas, pour le coup, hors d'eau, dont les toits étaient effondrés et le montage financier était la mise en place du tiers lieu a permis de mobiliser des fonds pour la rénovation du bâtiment. Pour ce qui est des tiers lieux ce n'est pas simplement de trouver des acteurs qui vont venir dedans. C'est-à-dire que les montages financiers permettent d'aller aussi sur la rénovation patrimoniale. Et la deuxième chose sur l'économie sociale et solidaire c'est-à-dire que nous sommes aujourd'hui sur un secteur qui est l'un des plus porteurs en termes d'investissement et de rapport économique. C'est-à-dire que ce n'est pas une boutique solidaire l'économie sociale et solidaire, cela va bien au-delà de ça. Ce sont non seulement les associations mais aussi un certain nombre d'entreprises qui sont aujourd'hui des vecteurs et des producteurs de richesse. Je pense donc que vous avez une vision assez restrictive des tiers lieux et de l'économie sociale et solidaire. »
M. Le MAIRE : « Je n'ai pas une vision restrictive des tiers-lieux, créer un tiers lieu pour être une porte d'entrée pour attirer des entreprises cela peut se penser sauf que l'intercommunalité a déjà ce projet à l'actuelle maison de l'intercommunalité. Il va y avoir un projet pour attirer des entreprises dont j'ai oublié le nom, je m'en excuse, qui est programmé sur le PPI puisque l'intercommunalité va déménager dans des nouveaux bâtiments et les bâtiments existants vont être utilisés pour une pépinière d'entreprise donc ce projet-là a émergé déjà au niveau intercommunal. Après je vous le répète, nous pensons que c'est mettre la charrue avant les bœufs que d'envisager un projet alors que le bâtiment est en train de s'effondrer. Ce que je veux dire aujourd'hui c'est qu'il s'effondre aussi par l'inactivité, l'inaction des majorités passées, je n'ai pas l'habitude, je n'aime pas rappeler le fait que vous avez été aux affaires mais vous étiez aux commandes, vous étiez ici à côté de mon prédécesseur. Pendant que vous étiez là, l'eau commençait à s'infiltrer dans le tribunal et là vous vous aviez la possibilité de monter des dossiers pour proposer des tiers-lieux. Donc aujourd'hui nous sommes aux affaires, la situation s'est aggravée. La restauration du tribunal coûte encore plus chère et je peux vous dire que nous avons des investisseurs privés qui sont venus. Aude CANCE, Any DELCHER, Danièle PAPUGA et Pierre PUCHOUAU ont fait visiter le tribunal à des investisseurs qui ont pourtant beaucoup d'argent mais quand ils ont vu l'état du bâtiment, ils sont partis en courant, vraiment, la priorité c'est de le mettre hors d'air et hors d'eau pour qu'il ait un aspect un peu plus attractif pour qu'ensuite nous puissions monter des projets pérennes et réalisables. »
M. BOUSQUET : « Je pense qu'effectivement les appels d'offre au niveau de l'Etat qui existent aujourd'hui n'ont jamais existé à ce niveau-là, ils font partis du plan de relance, vous avez même une communication du Premier Ministre sur les tiers-lieux sur le fait que c'était à la fois un vecteur de richesse et à la fois un endroit où on allait donner de l'argent c'est-à-dire où l'Etat allait investir et ce n'est pas arrivé à d'autres moments. Et je pense qu'en plus c'est un montage qu'il faut mettre en place et pas des investisseurs privés c'est-à-dire que vous allez faire venir un investisseur privé et effectivement quand il verra l'état du bâtiment il vous dira toujours non. Si vous n'arrivez pas à faire un montage qui va intégrer l'Etat, la Région, le Département, l'Intercommunalité, la Commune et un investisseur, nous n'y arriverons jamais sur le tribunal. »
M. Le MAIRE : « Je vous rappelle chaque chose en son temps, aujourd'hui il y a les travaux d'urgence à faire, nous avons intégré « Petites villes de demain » justement car dans « Petites Villes de demain » on peut bénéficier de fonds pour rénover des friches industrielles mais d'abord il y a une urgence, c'est pallier les carences passées pour restaurer ce tribunal, sauver même, plus que restaurer. Oui, après nous passerons au vote »
Mme HEMMAMI : « Pardonnez-moi cette réflexion, je trouve très dommage car vous nous dites régulièrement que l'opposition n'est pas force de proposition et quand aujourd'hui, ce soir nous vous proposons quelque chose d'intéressant, financé, la seule chose que vous nous répondez c'est que vous nous ramenez 15 voire 20 ans en arrière ? C'est dommage. »
M. Le MAIRE : « Parce que je vous dis qu'aujourd'hui ce n'est pas possible à l'heure actuelle de se projeter sur des projets avec des financements Région etc. Ils n'iront pas, personne n'ira vu l'état du bâtiment. Nous nous sommes renseignés. »
Mme HEMMAMI : « Essayez de porter ce projet-là, essayez ! »
M. Le MAIRE : « Avant de porter ce projet je vous dis il faut que nous fassions les travaux de mise hors d'air et hors d'eau. Aude CANCE, notre agent chargée du développement qui a porté notre candidature dans le cadre de « Petites villes de demain » s'est renseignée, il y a des priorités, c'est d'abord de sauvegarder le bâtiment. »
Mme HEMMAMI : « Nous sommes en train de vous expliquer que pour sauvegarder le bâtiment vous avez des possibilités en mettant ce type de projet en place. »

M. Le MAIRE : « Non les collectivités n'iront pas, il faut d'abord que nous ayons un bâtiment qui ne s'effondre pas et il faut aussi un projet viable derrière. »
Mme HEMMAMI : « Vous avez tort sur ce coup-là M. LOPEZ c'est dommage. »
M. Le MAIRE : « Mme HEMMAMI, il y a urgence, dans quelques mois si on ne fait rien, peut être que l'hiver 2022 le toit s'effondrera, on ne peut pas attendre un montage de dossier avec telle ou telle collectivité, cela veut dire que le conseil municipal se fixe sur un projet qu'ensuite nous prenions langue avec les diverses collectivités, que les diverses collectivités aient les dossiers, qu'elles décident de s'engager communément, cela va prendre deux, trois à quatre ans, aujourd'hui nous n'avons plus le temps. Vous avez pris votre temps vous, aujourd'hui nous, nous n'avons plus le temps. Donc nous sauvegardons le bâtiment, nous le mettons hors d'air et hors d'eau, cela c'est la base et ensuite effectivement nous pourrons discuter collégialement tous ensemble, les élus de la majorité et de l'opposition et même pourquoi pas des discussions avec les Moissagais pour voir quelle destination nous donnons ensuite à ce bâtiment. Mais je vous dis il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est tout. Ce n'est pas que je ne suis pas d'accord avec vous et vos projets c'est que je vous dis qu'il faut d'abord sauvegarder le bâtiment, aujourd'hui on a une possibilité c'est inespéré, on a la mission Bern qui peut nous octroyer jusqu'à maximum 300 000 €. »
Mme HEMMAMI : « Je vous souhaite d'avoir 300 000€. »
M. Le MAIRE : « Je ne vous dis pas qu'on les aura mais je vous dis qu'au maximum on peut prétendre jusqu'à 300 000 €, ces travaux seraient estimés selon nos services techniques en moyenne à 600 000 € donc si on arrive à avoir 300 000 € tant mieux cela nous fera à peu près 50% des travaux ce qui est très important. Vous verrez dans le PPI 2022 que nous n'attendons pas les calendes grecques pour sauvegarder le tribunal nous l'avons inscrit au budget 2022 que j'espère vous voterez et ensuite à l'issue on verra quel type de projet nous mettrons à l'intérieur »
Mme HEMMAMI : « Et nous on vous propose quand il y a des opportunités à saisir de les saisir M. LOPEZ. »
M. Le MAIRE : « Je suis d'accord avec vous sauf que nous on court après le temps parce que par le passé vous avez trop pris le temps donc nous avons une course contre la montre, celle-ci on doit la mener et on a cette opportunité qui est tombée du ciel avec la mission Bern, nous la saisissons au bond, nous récupérons l'argent, nous faisons les travaux le plus tôt possible, fin 2022 si nous avons l'argent et ainsi en 2023 nous avons le bâtiment qui est sauvé. C'est-à-dire que nous en deux ans nous arrivons aux affaires nous sauvons le bâtiment et ensuite nous nous projetons tous ensemble avec vous aussi également puisque vous avez des idées sur le projet pour redonner une destination à ce bâtiment. Je vous rappelle que les collectivités paient, on sollicite la Région, l'Etat, le Département…ils vont payer à travers nos impôts, je préfère que cela soit la fondation du patrimoine avec les jeux à gratter des français qui payent 50% des travaux que faire supporter à toutes les collectivités donc aux Moissagais et aux contribuables l'entièreté des travaux sur le tribunal. »
M. VELA : « Admettons qu'ils vous octroient une somme minime de 50 000 € est ce que vous êtes obligés de faire les travaux ou est-ce que vous pouvez refuser la somme que l'on vous donnera parce que si on ne vous donne que 50 000 € il y a 550 000 € à mettre encore. »
M. Le MAIRE : « Oui nous sommes obligés de faire les travaux. »
M. VELA : « Vous êtes dans l'obligation de faire les travaux, d'accord. Et bien je souhaite qu'ils vous en donnent plus alors. »
M. PORTES : « Il faut gratter. »
M. Le MAIRE : « Sinon les négligences vont coûter cher. Mais jouons tous ensemble, main dans la main, allons gratter. »
M. LORENZO : « Sans cette opportunité vous auriez fait les travaux ? »
M. Le MAIRE : « Oui nous les aurions faits. »
M. LORENZO : « Pour quand ? »
M. Le MAIRE : « Nous les aurions faits, nous les aurions peut-être faits sur deux ans mais on les aurait faits car moi à la fin du mandat je n'aurai pas voulu avoir sur notre conscience le toit du tribunal qui se serait effondré, donc oui nous les aurions faits. »
M. LORENZO : « Alors pourquoi pas sur ce que propose l'opposition ? »
M. Le MAIRE : « Parce que là on peut avoir peut-être jusqu'à 200 000 à 300 000 €. »
M. VELA : « Les bureaux de l'intercommunalité ne seraient pas trop mal ici. Nous aurions au moins quelque chose à Moissac »
M. Le MAIRE : « Bientôt la maison de santé M. VELA. Nous avons déjà un tiers lieu. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moissac à la Fondation du Patrimoine et le paiement des cotisations s'y rapportant, soit 600 € (commune de moins de 30 000 habitants) pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à la Fondation du Patrimoine,

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune.

9. Travaux de mise aux normes de l'accessibilité sur les bâtiments du Camping Municipal de Moissac

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21-1

Vu la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

La durée du marché est de : six (06) mois

Le nombre de lots est de : 08

L'estimation TTC est la suivante : 302.821,23 €

Considérant les contrats pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes d'accessibilité sur deux bâtiments distincts,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les prestations reprises ci-dessus,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « C'est une question qui porte sur les deux délibérations puisque la suivante porte également sur le camping, mais au détour d'une note de contexte ? nous avions eu il y a quelques mois qu'il pouvait y avoir un projet de revente du camping, c'était écrit dans l'un de vos documents, c'est vous qui l'aviez écrit. »
M. Le MAIRE : « Et c'était une erreur de relecture. Il n'en est pas question. »
M. BOUSQUET : « Car avec les investissements qui sont faits là. »
M. Le MAIRE : « Le but n'est pas de le revendre. C'était une erreur et nous l'avions expliqué. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à venir avec les titulaires suite à la définition du besoin à satisfaire et des montants prévisionnels présentés.

10. Travaux de mise aux normes de l'accessibilité de bâtiments au Camping « Le Moulin de Bidounet » et fourniture et pose de trois lodges - demande de subventions

Rapporteur : Madame DELCHER.

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de mise aux normes de l'accessibilité de bâtiments au camping « le Moulin de Bidounet » et d'augmenter la capacité d'hébergement par l'achat de trois lodges,

Considérant que la commune souhaite un équipement de qualité et être en conformité avec les exigences de reclassement des campings, à savoir les normes ATOUTFRANCE, notamment sur le niveau de confort des équipements, les services proposés, les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et l'accueil des personnes en situation de handicap,
Considérant que le projet est estimé à 331 068,05 € HT € HT soit 397 281,66 € TTC comprenant la réhabilitation d'un bloc sanitaires (accessibilité PMR…), de l'accueil et des salles annexes, la fourniture et la pose de trois lodges,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Europe (LEADER), l'Etat, la Région et le Département,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	28 128,00 €	33 753,60 €
Travaux	252 351,02 €	302 821,22 €
Achat de 3 lodges	50 589,03 €	60 706,84 €
Total	331 068,05 €	397 281,66 €

RECETTES

Partenaires	**%**	**MONTANTS**
Région	15%	49 660,21 €
Conseil Départemental (30% sur les travaux)	22,87%	75 705,30 €
LEADER	24,16%	80 000,00 €
Etat	18%	59 488,93 €
Commune	20,00%	66 213,61 €
TOTAL	**100,00%**	**331 068,05 €**

Interventions des conseillers municipaux :

M. LERMINEZ : « Le logement des personnes qui gèrent le camping est-il compris ou non dans la rénovation ? »
M. Le MAIRE : « Non. »
M. LERMINEZ : « Ok c'est une simple question. »
Mme DELCHER : « Cela a déjà été fait. »
M. VELA : « Une question s'il vous plait, quand vous parlez de première quinzaine c'est 2021 ou 2022 ? car on y est déjà. Car je pense que pour les demandes de subvention cela va être juste là. »
M. PORTES : « Les demandes sont déjà faites. »
M. VELA : « Les demandes sont déjà faites ? Vous savez que vous allez toucher ces sommes là ? »
M. PORTES : « A priori oui. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l’Europe (LEADER), de l’Etat, de la Région et du Département, ou tous autres organismes pouvant apporter une aide financière pour la mise en œuvre desdits travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

11 – 04 novembre 2021

11. Extension école Firmin Bouisset – demande de subventions

Rapporteur : Madame GAYET.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une extension à l'école Firmin Bouisset,

Considérant que le projet est estimé à 172 004,25 € HT pour la partie travaux et 21 040,40 € HT pour la partie études soit un total de 193 044,65 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Département et par la Communauté de Communes Terres des Confluences,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Etudes	21 040,00 €	25 248,00 €
Travaux	172 004,25 €	206 405,10 €
Total	193 044,25 €	231 653,10 €

RECETTES

Partenaires	**%**	**MONTANTS**
Conseil Départemental	9,78%	18 880,80 €
Communauté de Communes Terres des Confluences	44%	84 939,47 €
Commune	46,22%	89 223,98 €
TOTAL	**100%**	**193 044,25 €**

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Un des projets pour l'école de la Mégère avec un bâtiment éco-responsable qui permettra de faire des économies d'énergie, d'avoir une qualité d'air optimal et surtout de bénéficier d'un nouvel espace pour les ALAE car cela va libérer une classe qui va prendre ses quartiers dans ce bâtiment.
Mme GAYET : « C'était également important pour la sécurité car actuellement une classe se retrouve isolée au milieu de l'école et en cas d'intrusion ou autre elle n'a pas de moyen de communication avec l'ensemble de l'établissement. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprés du Département et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, ou de tout autre organisme pouvant être susceptible d'apporter un financement en la matière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

12 – 04 novembre 2021

12. Voirie rurale – programme des travaux de voirie 2021 – demande de subventions

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21

Monsieur le Maire propose le programme des travaux ci-dessous à effectuer pour l'année 2021 sur la voirie communale :

	Dénomination	**Tronçons/travaux**	**Longueur à traiter (en m)**	**Largeur moyenne (en m)**	**Coût estimé TTC**
1	Côte de l'Evêque	3339 m²	981	3,4	30.886,06 €
2	Côte des Lièvres	9377 m²	2757	3,4	80.874,72 €
3	Côte Saint-Michel	1023 m²	301	3,4	9.257,28 €
4	Chemin de Pesquié	4430 m²	1302	3,4	36.736,80 €
5	Chemin de Cantagrel	390 m²	128	3	3.311,40 €
6	Chemin du Fraysse-Bas	465 m²	155	3	4.450,20 €
7	Impasse du Sable	TOTALITE	220	4	8.600,52 €
8	Rue G. Sand	TOTALITE	131	5	5.068,80 €
TOTAL			**5975**		**179.185,78 €**
BUDGET INVESTISSEMENT VOIRIE 2021 - TTC					**197.154,81 €**

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Vous pouvez constater la liste des chemins qui sont concernés, côte de l'Evêque, côte des Lièvres, côte St Michel, Chemin de Pesquié qui est en cours ou cela vient d'être réalisé, chemin de Cantagrel, chemin du Fraysse Bas, l'impasse du sable, je crois qu'elle a été faite, et la rue Georges Sand pour un budget de 179 185 €. La voirie rurale étant à nos yeux importante puisque les habitants des quartiers ruraux ne sont pas des Moissagais de seconde zone, nous allons augmenter dans le budget 2022 le montant alloué à la voirie rurale pour accélérer les travaux de cette voirie qui de par ce qu'a démontré un diagnostic que nous avons réalisé l'année dernière est quand même relativement en souffrance donc nous allons accélérer la cadence et augmenter de 100 000 € le budget pour la voirie rurale en 2022 puisque je vous rappelle aussi que c'est dans ces quartiers que nous avons le plus de contribuables donc c'est normal qu'ils aient aussi un retour sur investissement, ils ont, dieu sait été oubliés pendant de trop nombreuses années que ce soit nos chers Moissagais de St Benoit, de la Mégère, de Mathaly, du Fraysse et de tous ces quartiers ruraux. Ils peuvent compter sur la pleine et entière mobilisation de la majorité municipale pour leur accorder un cadre de vie agréable. Et notamment nous augmenterons aussi le budget pour le curage des fossés qui en a également bien besoin dans tous ces secteurs. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 179.185,78 € TTC selon le programme ci-dessus pour l'année 2021,

SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la réalisation des travaux

13. Travaux Micro crèche de la Maison Achon et Centre Social du Sarlac – demande de subventions auprès de la CAF

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21,

Considérant le projet de micro crèche d'une capacité de 12 places à la Maison Achon sise 13 rue Sainte Catherine, avec l'intégration dans le même lieu du LAEP,

Considérant le projet de remise aux normes de l'Office de remise en température des repas du Centre Social CAF sis 14 avenue du Docteur Rouanet à Moissac,

Considérant que la CAF examine ses plans de financement le 13 décembre 2021,

Considérant que la Commune est fondée à demander des financements sur ces projets,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Sachant qu'une seconde délibération interviendra en décembre prochain pour faire des demandes de subventions qui seront affinées. Je ne vais pas revenir sur ce projet de micro crèche qui est absolument indispensable et qui va créer des places supplémentaires pour les familles et également de l'emploi puisqu'il y aura de des embauches de personnel évidemment pour encadrer les enfants. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire afin de demander les subventions, les plus hautes possible, à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne, et de signer tout document lié à l'attribution desdites subventions.

14 – 04 novembre 2021

14. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à des propriétaires bailleurs, Monsieur Cédric JOUANY et Madame Caroline DUPOUY – action accompagnement ville / dossier façade

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 19/08/2021 de M. Cédric JOUANY et Mme Caroline DUPOUY, propriétaires bailleurs d'une maison de ville sise 59, Rue du Faubourg Ste-Blanche 82200 MOISSAC (périmètre renforcé hors QPV),

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région,

Considérant que M. Cédric JOUANY et Mme Caroline DUPOUY remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant, en effet, que M. Cédric JOUANY et Mme Caroline DUPOUY mettent en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention. Le montant total des travaux subventionnables est de 6 353 € HT par façades visibles de l'espace public,

Récapitulatif

Adresse immeuble	59, Rue du Faubourg Ste-Blanche 82200 Moissac
Surface des trois façades visibles de l'espace public	67.50 m2 x 3 soit 202.50 m²
Type de travaux/dossier	Façade
Subvention Ville de Moissac pour les trois façades	2 546 € + 2 546 € + 2 546 € = 7 638 €
Subvention complémentaire Ville de Moissac pour « menuiseries » (40 % du montant des travaux subventionnables HT du devis menuiserie, plafonnée à 2000 €)	2 000 €
Total Subvention Ville de Moissac	9 638 € HT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. Cédric JOUANY et Mme Caroline DUPOUY une subvention de 9 638 € HT conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

15 – 04 novembre 2021

15. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant, Monsieur Jean-Philippe BATTEDOU – amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,
Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.
Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- à signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 17/09/2021 de M. BATTEDOU Jean-Philippe, propriétaire occupant (ménage modeste), d'une maison de ville sise 25 Rue Guillerand, 82200 Moissac (quartier centre-ville),

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. BATTEDOU Jean-Philippe remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant, en effet, que M. BATTEDOU Jean-Philippe met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 20 331 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	25, Rue Guillerand 82200 Moissac	Taux
Montant total travaux TTC	22 913 €	
Montant total travaux Subventionnables (HT)	20 331 €	
Type de travaux/dossier	Économie d'énergie	
ANAH	7 116 €	35 %
ANAH Prime HM (plafonné à 2000 €)	2 000 €	10%
ECO CHEQUE REGION	1 500 €	Prime sous conditions
Conseil Départemental	300 €	Prime
Montant subvention Ville de Moissac	3 000 €	Quartier Centre ancien
Total des subventions	13 916 €	
Reste à charge estimé	8 998 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. BATTEDOU Jean-Philippe une subvention de 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

16 – 04 novembre 2021

16. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant, Monsieur Jean FANTINEL – amélioration thermique

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 30/06/2021 de M. FANTINEL Jean, propriétaire occupant (ménage à revenus modestes), d'une maison de ville sise 20, Avenue René Coty - 82200 Moissac (quartier du Sarlac),

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. FANTINEL Jean remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant, en effet, que M. FANTINEL Jean met en œuvre des travaux d'économie d'énergie pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 10 369 € HT.

Récapitulatif

Adresse immeuble	20, Avenue René Coty 82200 Moissac	Taux
Montant total travaux TTC	10 948 €	
Montant total travaux Subventionnables (HT)	10 369 €	
Type de travaux/dossier	Économie d'énergie	
ANAH	3 629 €	35 %
ANAH Prime ASE	1 037 €	10%
ANAH Prime BBC	1 500 €	Prime
Conseil Départemental	300 €	Prime
Montant subvention Moissac	2 000 €	Quartier Sarlac
Total des subventions	8 466 €	
Reste à charge estimé	2 482 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. FANTINEL Jean une subvention de 2 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

17 – 04 novembre 2021

17. OPAH-RU 2019/2024 – attribution d'une subvention communale à un propriétaire occupant, Monsieur Jean DABAT – dossier autonomie

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 05 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la demande de subvention en date du 05/10/2021 de M. DABAT Jean, propriétaire occupant d'une maison de ville sise 3, Rue Baptiste Marcet 82200 MOISSAC, qui se situe dans le périmètre de l'OPAH-RU (quartier du Sarlac),

Considérant que les actions d'accompagnement initiées par la ville de 2012 à 2018 n'ont pas atteint tous leurs objectifs : 73 dossiers validés pour un objectif de 170 soit un résultat global de 43%,

Considérant la nécessité de poursuivre cette action dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif plus ambitieux en lien avec la démarche bourgs-centre Occitanie/région et du renouvellement urbain,

Considérant que M. DABAT Jean (ménage à revenus très modestes), remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH-RU,

Considérant, en effet, que M. DABAT Jean met en œuvre des travaux d'installation d'un monte-escalier pour son logement situé dans le périmètre défini par la convention. Le montant de ces travaux subventionnables est de 7 371 € HT

Récapitulatif

Adresse immeuble	3, Rue Baptiste Marcet 82200 MOISSAC	Taux
Montant total travaux TTC	7 800 €	
Montant total travaux Subventionnables	7 371 €	
Type de travaux/dossier	Autonomie	
CD 82 (conseil départemental)	383 €	10 % des aides ANAH
Montant subvention ANAH (dont aide pour travaux)	3 686 €	50%
Montant subvention Moissac (10 %)	737 €	Quartier Sarlac
Total des subventions	4 806 €	
Reste à charge estimé	2 994 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser à M. DABAT Jean une subvention de 737 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH-RU,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'opérateur en charge du suivi animation et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

18 – 04 novembre 2021

18. Vente de la maison sise 10 rue Joseph Timbrune à la SCI MARL

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 24 septembre 2021,

Vu la proposition d'achat de la SCI MARL, représentée par son directeur Mohamed MENTOUFI,

Vu le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France refuse la démolition d'une partie d'environ 33 m² de la maison sise à l'angle de la rue Joseph Timbrune et de la rue Louis d'Anjou, ce qui aurait permis d'élargir la voie publique en vue d'aligner la rue Louis d'Anjou,

Considérant que la maison R + 1 frappée d'alignement, de type T2, avec garage, cadastrée section DH n°0848, d'une surface habitable de 80 m², sans extérieur, sise 10 rue Joseph Timbrune, représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationnaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Interventions des conseillers municipaux pendant la présentation :

M. MOUILLERAC : « Il faut savoir que les bâtiments de France ont interdit de détruire cette maison ce qui la dévalorisait puisqu'elle bouche une rue, vous le verrez avec les plans, c'est bien dommage mais les bâtiments de France nous l'ont interdit donc nous vendons. »

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°5 du 19 juillet 2013,

APPROUVE la vente de la maison cadastrée section DH n° 0848, sise 10 rue Joseph Timbrune, à la SCI MARL, dont le siège se situe 50 rue de la Solidarité à Moissac

DIT que la surface au sol à acquérir sera de 133 m²,

DIT que la vente aura lieu au prix de vingt-cinq mille euros (25 000.00 €),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude notariale GUILLAMAT, sise 14 rue Guilleran à Moissac (82200), choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné,

NOM Prénom ou Société : SCI MARL
50 rue de la Solidarité
82200 MOISSAC
06.98.54.19.04
SIRET : 791 808 454 00015

Adresse ou siège social :

M'ENGAGE

- A acquérir de la Commune de Moissac, un immeuble frappé d'alignement sis 11 rue Joseph Timbrune :
  - Parcelle cadastrée section DH n° 848
  - Au prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €)

- A exécuter les conditions particulières suivantes :
  - A respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et respecter la règlementation de l'urbanisme
  - La revente par l'acquéreur de tout ou partie du bien est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.
  - L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 26 Juillet 2021

Signature de l'acquéreur (1)

Accusé de réception de l'offre d'achat qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal

Fait à Moissac, le ...12/8/2021.....

Le Maire,

MAIRIE DE MOISSAC 82200 TARN-ET-GARONNE

Romain LOPEZ

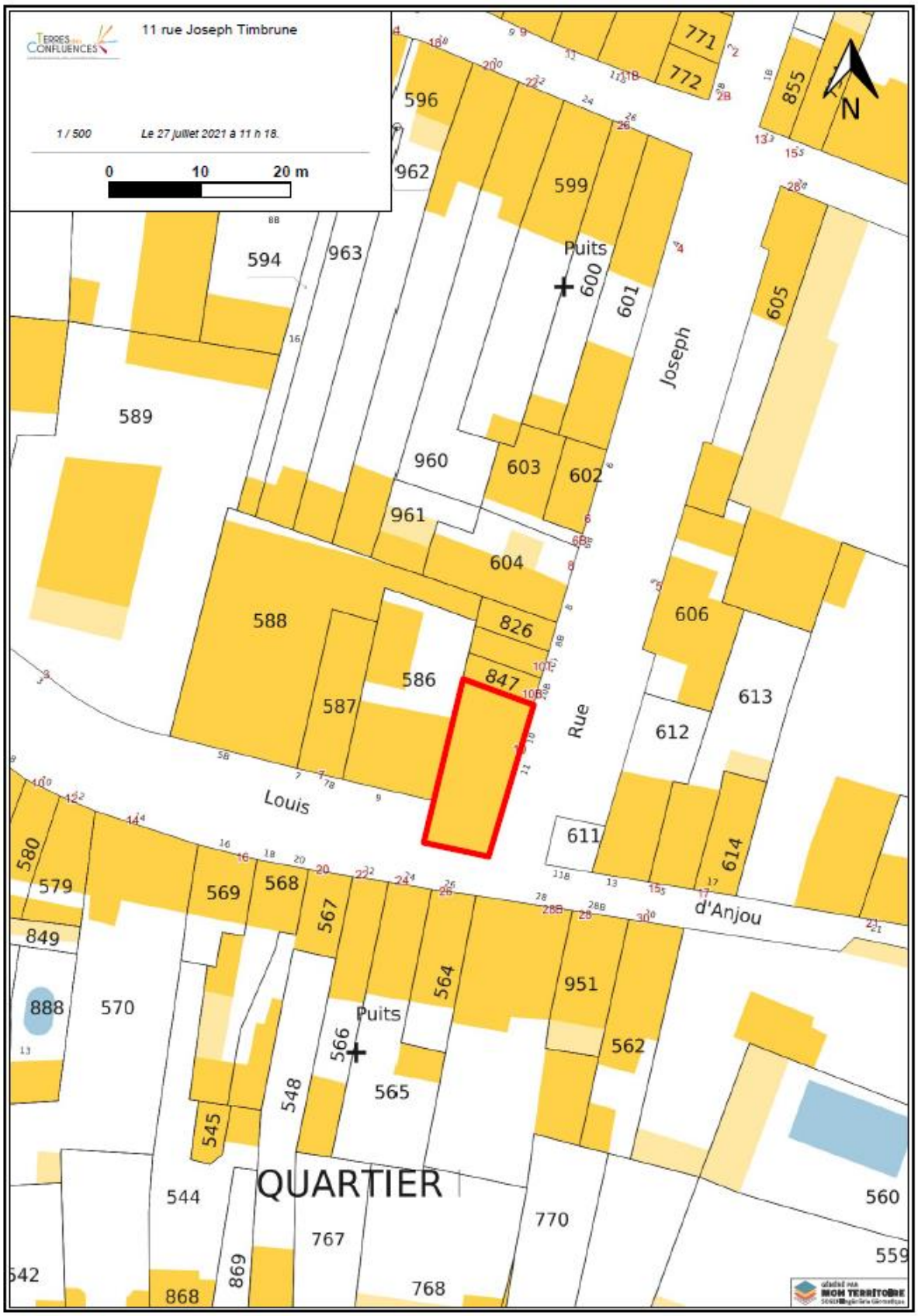
11 rue Joseph Timbrune
1 / 500
Le 27 juillet 2021 à 11 h 18.
0
10
20 m
N
771
772
855
596
962
599
Puits
600
601
Joseph
605
594
963
589
960
603
602
961
604
606
588
826
847
586
587
613
612
Rue
Louis
611
614
580
579
569
568
567
d'Anjou
849
564
951
888
570
Puits
566
562
548
565
545
QUARTIER
544
560
770
767
559
542
869
868
768

19 – 04 novembre 2021

19. Vente du lot 1 lotissement du Fraysse Bas II, cadastré section AX n° 0815, 0819 et n°0822, à Monsieur GOUESMI Saifeddine

Rapporteur : Monsieur MOUILLERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la proposition d'achat de M. GOUESMI Saifeddine, domiciliés 98 rue Gambetta à Moissac, du 5 juillet 2021 proposant l'acquisition du lot 1, d'une superficie de 2118 m², du lotissement du Fraysse-Bas II au prix de 25 000 €,

Vu l'avis de France Domaine du 28 juin 2021,

Vu le rapport d'étude de sols G1 du 26 mai 2021,

Considérant que les parcelles cadastrées section AX n° 0815, n° 0819 et n° 0822 sises 9 rue Olympe de Gouges, lotissement du Fraysse-Bas II, représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. MOUILLERAC : « Cette parcelle a déjà été l'objet d'une délibération qui va être annulée par le fait que M. GOUESMI nous a demandé un paiement partiel donc il a été décidé de vendre ce terrain à la condition que M. GOUESMI verse 10 000 € au sous seing privé, 7 500 € dans les 9 mois qui suivent et 7 500 € dans les 9 mois suivants. La totalité du paiement étant réalisé, l'acte pourra être passé, tout simplement. »
M. PUCHOUAU : « Demande différée sans intérêt »
M. MOUILLERAC : « Exactement mais on ne vendra que quand on aura les sous. »
M. VELA : « C'est facile à comprendre. »
M. Le MAIRE : « C'est bien car ce sont des lotissements que nous n'arrivions pas à écouler. »
M. MOUILLERAC : « Il reste encore un lot. Si vous avez des acquéreurs. »
M. Le MAIRE : « Avec tes réseaux, ton activité et ta connaissance du terrain, nous y arrivons. »
M. MOUILLERAC : « Il ne faut pas le vendre cette année mais l'année prochaine. »
M. PORTES : « Il faudra le prévoir. »
M. Le MAIRE : « Au moins nous liquidons tout ça. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°31 du 23/09/2021

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AX n° 0815, n° 0819 et n° 0822, d'une surface respective de 827 m², 1223 m² et 68 m², sises lotissement du Fraysse-Bas II, 9 rue Olympe de Gouges, à Monsieur GOUESMI Saifeddine,

DIT que la surface à acquérir par M. GOUESMI sera de 2118 m²

DIT que la vente aura lieu moyennant un prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €).

DIT que la somme de vingt-cinq mille euros (25 000.00 €) sera versée en 3 fois, selon l'échéancier suivant :

- → Signature du compromis de vente : 10 000.00 €
- → 9 mois après : 7 500.00 €
- → 9 mois après : 7 500.00 €

DIT que la signature de l'acte définitif interviendra après le paiement de la totalité du montant de la vente, libéré entre les mains du Notaire.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'étude de Maître Claude SALORD, Notaire à Saint-Nicolas de la Grave, 4 boulevard de la Tour de Ronde, choisie par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de 18 mois à compter de la signature du compromis de vente. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.

PROPOSITION D'ACHAT

Je (nous) soussigné(s),

NOM Prénom ou société : GOUESMI Saifeddine.

Adresse : 98 rue Gambetta 82200 MOISSAC

M'ENGAGE

- A acheter à la Commune de Moissac, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable, un ensemble immobilier sis lotissement du Frayssе-Bas, lot n°1, rue Olympe de Gouges :
-
  - Parcelle(s) cadastrée(s) : section AX n^{os} 822, 815 et 819
  - D'une surface de : 2118 m²
  - Au prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €) qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte.

- A exécuter les conditions particulières suivantes :
  - La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.
  - L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 05/07/2021

Signature de l'acquéreur

Accusé de réception de l'offre d'achat qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal

Fait à Moissac, le 5 juillet 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

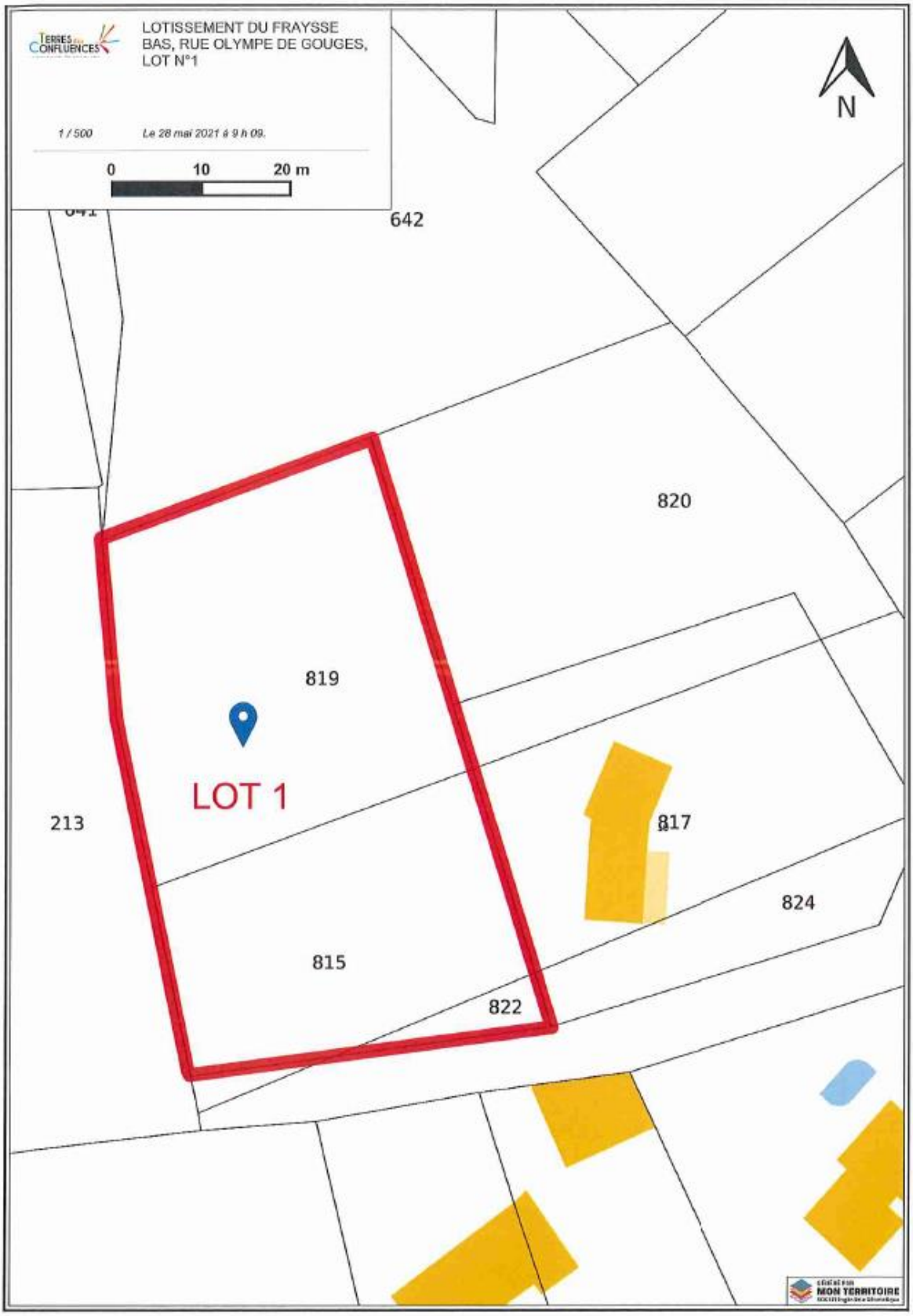
LOTISSEMENT DU FRAYSSE BAS, RUE OLYMPE DE GOUGES, LOT N°1
1 / 500
Le 28 mai 2021 à 9 h 09.
0
10
20 m
N
642
820
819
LOT 1
213
817
824
815
822
MON TERRITOIRE

20. Abbatiale Saint Pierre : restauration du Portail Sud, du Cloître et des parties hautes du Clocher – demande de subventions – maîtrise d'œuvre – annule et remplace la délibération n° 23 du conseil municipal du 23 septembre 2021

Rapporteur : Madame PAPUGA.

Considérant l'état avancé de dégradation du portail sud, de l'ensemble du cloître et des parties hautes du clocher de l'abbatiale,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de restauration,

Considérant que le projet est estimé à 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC

Considérant que la maîtrise d'œuvre est susceptible d'être subventionnée par l'Etat,

Considérant que la DRAC finance les études de maîtrise d'œuvre par tranche, soit dans un 1er temps les phases « avant-projet sommaire » à « assistance à contrat de travaux » représentant un montant de 219 396,14 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant pour les missions de la phase « avant-projet sommaire » à « assistance à contrat de travaux »,

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	219 396,14 €	263 275,37 €
Total	219 396,14 €	263 275,37 €

RECETTES

Partenaires	**%**	**MONTANTS**
ETAT	50%	109 698,07 €
Commune	50%	109 698,07 €
TOTAL	**100,00%**	**219 396,14 €**

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : « Donc si je comprends bien vous ouvrez la phase étude à la maitrise d'œuvre, le recrutement d'un cabinet ou autre qui s'occupera de la maitrise d'œuvre ? »
M. Le MAIRE : Donne la parole à M. LAVERGNE Directeur des services techniques.
M. LAVERGNE : « Sur cette opération là nous avons retenu l'architecte, maintenant nous demandons des subventions auprès de la DRAC pour financer les études d'architecte**.** »
M. BOUSQUET : « Architecte qui a été retenu avec la DRAC ? »
M. Le MAIRE : Donne la parole à M. LAVERGNE Directeur des services techniques.
M. LAVERGNE : « Oui tout à fait. »
M. BOUSQUET : « Nous le connaissons le nom de l'architecte ? Comme il n'est pas dans la délibération. »
M. Le MAIRE : Donne la parole à M. LAVERGNE Directeur des services techniques.
M. LAVERGNE : « C'est le cabinet Adifécio. »
M. BOUSQUET : « J'ai la même remarque que à chaque fois c'est-à-dire qu'effectivement les travaux il faut les faire c'est très bien que l'Etat s'engage mais aujourd'hui il n'y a pas de conservateur et à un moment l'interlocuteur mairie c'est quand même dommage qu'il n'y ait pas quelqu'un qui soit en capacité technique, qui ait connaissance sur ce qu'est le patrimoine et ce que sont véritablement les enjeux du cloître. »

M. Le MAIRE : « Vous mésestimez la compétence de nos agents municipaux, Loïc LEPREUX a repris cette mission, il a été formé par Emmanuel MOUREAU et Emmanuel MOUREAU à son départ nous a bien certifié que nous pouvions avoir totale confiance en Loïc LEPREUX puisque c'était lui qui l'avait formé. Donc ayant confiance en E. MOUREAU, en son savoir-faire et en sa capacité de savoir transmettre son savoir-faire qui s'ajoute à l'excellente formation de Loïc LEPREUX et sa connaissance déjà excellente de l'Abbaye et au-delà de l'histoire, de Moissac, nous avons totale confiance en Loïc LEPREUX qui sera être un interlocuteur excellent dans ce dossier. »
M. BOUSQUET : « Et un excellent recrutement de Loïc LEPREUX puisqu'effectivement j'étais le président de la commission qui l'a recruté. »
M. Le MAIRE : « Cela montre que vous avez confiance en lui sinon vous ne l'auriez pas recruté. »
M. BOUSQUET : « Mais cela étant, il n'y a toujours pas de conservateur pour l'Abbaye ce qui est quand même très dommage. »
M. Le MAIRE : « Et donc nous faisons confiance en Loïc LEPREUX pour cette mission qui est en plus suivie de très près par la DRAC. »
Mme CAVALIE : « Je ne doute pas de lui, je connais ses mérites et ses compétences, c'est juste que là où il y avait deux personnes pour exercer une mission de protection du patrimoine il n'y en a plus qu'une et on ne peut pas exiger d'une personne qui gère deux postes d'être aussi performante que lorsqu'il y avait deux personnes tout à fait compétentes pour le faire. »
M. Le MAIRE : « Vous verrez que demain avec un poste, le Cloître retrouvera toute sa splendeur d'antan et là aussi encore une fois heureusement que nous sommes arrivés aux affaires pour accélérer les choses avec un poste en moins, cela nous permet de faire des économies et cela nous permet d'en mettre un peu plus dans l'investissement du patrimoine et à aller plus vite. »
M. BOUSQUET : « Une question supplémentaire, il reste cependant animateur du patrimoine et responsable de ville d'art et d'histoire ?
M. Le MAIRE : « Oui et en plus il est secondé dans sa mission par Adeline CARBALLAR qui vient de l'école du Louvre. »
M. BOUSQUET : « Sous quels statuts ? »
M. Le MAIRE : « Quels sont ses statuts Monsieur l'Adjoint au personnel ? » Et donne la parole au collaborateur de cabinet.
M. LAMOTTE : « Mme CARBALLAR est assistant conservateur au Patrimoine contractuel. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention auprès de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

LOGEMENT

21 – 04 novembre 2021

21. Approbation de la convention à intervenir entre la Préfète de Tarn et Garonne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social

Rapporteur : Madame GAYET.

Vu que la Mairie gère un service logement dont une des principales missions est la prise en charge des personnes en recherche de logement social ;

Vu que la Mairie aide les administrés à compléter les demandes de logement ;

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et son décret d'application du 29 avril 2010 ;

Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur ;

Vu La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans l'article R 441-2-1 ;

Monsieur Le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention à intervenir entre la Préfète de Tarn et Garonne et la Mairie, service enregistreur, précisant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social et la signature de l'annexe engagement d'adhésion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la présente convention,

ACCEPTE les termes des annexes 2 (charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social et 3 (guide des bonnes pratiques de saisie),

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Convention entre la Préfète de Tarn-et-Garonne et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social

Article 1er – Objet de la convention

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 2 – Enregistrement de la demande de logement locatif social

2.1 – Les services enregistreurs du département

Les personnes ou services qui, dans le Tarn-et-Garonne, enregistrent les demandes, sont les suivants :

Catégories de personnes ou services	Services enregistreurs du département
Organismes HLM ou SEM	TARN-ET-GARONNE HABITAT PROMOLOGIS – groupe Action Logement MESOLIA ALTEAL LES CHALETS ERILIA PATRIMOINE S.A. LANGUEDOCIENNE CDC HABITAT (GROUPE SNI change de nom en 01/18) CILIOPEE – groupe Action Logement RELIENCE 82 – SIAO
Collectivités territoriales	CCAS Castelsarrasin Mairie de Moissac CIAS les 2 Rives Valence d'Agen CCAS Verdun/Garonne France Services St Nicolas de la Grave
Collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les demandes des salariés des entreprises cotisant auprès d'eux	Action Logement

Les personnes ou services qui, dans le Tarn-et-Garonne, souhaitent adhérer postérieurement à la signature par la Préfète de la présente convention, s'engageront en signant l'annexe 1 ci-jointe.

2.2 – L'enregistrement des demandes

Les services enregistreurs s'engagent à respecter la charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social (annexe 2), et à consulter le guide des bonnes pratiques de saisie (annexe 3).

Ils enregistrent toutes les demandes qui sont présentées.

Conformément à l'article R.441-2-1 g) du CCH, le collecteur unique (Action Logement) n'enregistrera que les demandes des salariés des entreprises cotisantes.

Il existe trois possibilités d'enregistrer les demandes dans le SNE :

- les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet,
- ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion et envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour l'enregistrement,
- via le site Portail Grand Public, exclusivement réservé au demandeur. Il lui permet l'enregistrement en toute autonomie tout comme la mise à jour de son dossier, son renouvellement ou encore la transmission des pièces justificatives.

Toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.

Les services enregistreurs communiquent au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande, dans le respect des dispositions des articles L.441-2-1, R.441-2-3 et R.441-2-4 du CCH.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, le bailleur doit fournir, dès signature du bail, des informations complémentaires : adresse du logement, situation en Quartier Prioritaire de la Ville ou non, surface, typologie, réservataire du logement (dont on utilise un droit, y compris les droits pour un tour), ménage prioritaire DALO ou non.

2.3 – Les responsabilités des services enregistreurs

Les services enregistreurs ont l'obligation d'enregistrer les demandes, conformément à l'article 2.2 de la présente convention, dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R.441-2-2 du CCH, accompagné de la copie d'une pièce attestant l'identité du demandeur et, s'il y a lieu, de la régularité de son séjour sur le territoire national (article R.441-2-3 du CCH).

En cas de pièce obligatoire manquante ou de champ obligatoire non rempli dans le CERFA, le dossier sera retourné au demandeur par courrier indiquant le motif de non enregistrement.

Les signataires de la convention s'engagent sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs.

Article 3 – Gestion du dispositif départemental d'enregistrement

3.1 – Le gestionnaire départemental

La fonction de gestionnaire départemental dans le Tarn-et-Garonne est portée par un prestataire choisi par l'État, au terme d'un appel d'offre. Le prestataire désigné au moment de la signature de la présente convention est : AATIKO – 4 rue Pasteur – 69007 LYON

3.2 – Les missions du gestionnaire départemental

Le gestionnaire du Tarn-et-Garonne est responsable, à l'égard de l'État, du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure les missions obligatoires suivantes :

- *Administration de la base :*
  - Gestion de l'outil, paramétrage des droits d'accès et des habilitations des utilisateurs (affectation, gestion et tenue à jour), paramétrage des fonctionnalités spécifiques (délais « anormalement longs » par commune - liste des communes pour lesquelles les services enregistreurs souhaitent la transmission des demandes…),
  - Relation aux utilisateurs (diffusion de l'information sur l'outil, assistance de premier niveau…)

- *Suivi de la qualité des données et des procédures :*
  - Suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation,
  - Suivi des ménages en « délai anormalement long » mentionné à l'article L.441-1-4 du CCH.

- *Reporting et production statistiques :*
  - Production de tableaux de bord standards,
  - Communication aux partenaires selon les niveaux d'accès pré-définis.

3.3 – L'évaluation du gestionnaire départemental

Il présente annuellement un rapport de son activité au Comité de pilotage, détaillée par type de mission qui lui incombe.

Article 4 – Suivi et observation. Le rôle de l'État

En sa qualité de pilote et responsable de la mise en œuvre des politiques sociales du logement et des politiques locales de l'habitat à l'échelle du département, le Préfet assure un rôle de superviseur et de garant du respect de la charte dans la gestion et l'utilisation du SNE .

A ce titre, deux directions sont identifiées et ont des droits ouverts dans l'accès aux informations du SNE (en statut de lecture, modification ou création) :

4-1 La Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP)

Mise en œuvre pour l'État des politiques concernant le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, notamment l'application du droit au logement opposable (DALO) et de la gestion du contingent préfectoral du parc social du Tarn-et-Garonne.

La DETSPP a notamment en charge **la tenue et la mise à disposition du public de la liste des services enregistreurs du SNE.**

Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées.

Cette liste est mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne :
www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/Politiquespubliques/Aménagementdu territoire/Habitat/SNE/demande de logement social/où trouver les guichets

ou directement sur le site du Portail Grand Public.

4-2 La Direction Départementale des Territoires (DDT).

Définition des politiques dans le domaine de l'habitat, du renouvellement urbain et du financement du logement.

La DDT assure pour l'Etat un rôle d'observation des territoires et des publics sous l'angle de l'habitat (contexte économique, social et environnemental). Le SNE constitue un des outils d'alimentation de cette connaissance.

Article 5 – Comité de pilotage (COPIL) du dispositif départemental d'enregistrement

5.1 – Le rôle du Comité de pilotage

Cette instance a en charge :
- le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire,
- le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social,
- le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social,
- l'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire,

Il est en charge de proposer à la préfète les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement.

Il se réunit au moins une fois par an.

5.2 – La composition du COPIL

Il réunit l'ensemble des signataires de la présente convention ou leurs représentants désignés. Il est présidé par la préfète ou son représentant et se compose comme suit :

M. ou Mme les représentant(es) de :

- Préfecture de Tarn-et-Garonne

- Direction Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne,
- Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement Occitanie

M. ou Mme les représentant(es) de :

- TARN-ET-GARONNE HABITAT
- PROMOLOGIS – Groupe Action Logement
- MESOLIA
- ALTEAL
- LES CHALETS
- ERILIA
- PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE S.A.
- CDC Habitat
- CILIOPEE
- RELIENCE 82 – SIAO
- ACTION LOGEMENT

MI. ou Mme les représentant(es) de :

- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- Grand Montauban – Communauté d'Agglomération
- Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
- Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Communauté de Communes Les Deux Rives
- Communauté de Communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy
- Communauté de Communes Quercy Caussadais
- Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron
- Communauté de Communes Quercy Rouergue GA
- Communauté de Communes Terres des Confluences
- Centre Communal d'Action Sociale Castelsarrasin
- Mairie de Moissac
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Valence d'Agen
- Centre Communal d'Action Sociale Verdun/Garonne
- France Services St Nicolas de la Grave

Toute modification de la composition du COPIL fera l'objet d'un avenant à la convention, sauf dans le cas prévu à l'article 6.1. de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle est reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de 5 ans.

Article 7– Avenants et résiliation de la convention

7.1 - Avenants

Les parties signataires peuvent apporter, d'un commun accord, des modifications sur les modalités d'organisation locale du service enregistreur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service enregistreur ou aux missions du gestionnaire départemental, fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R.441-2-1 du CCH à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble de ces dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur devant adhérer à la présente convention signe l'engagement d'adhésion figurant en annexe 1 de la présente convention.

Les services déjà adhérents seront informés de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.

Le service enregistreur qui adhère à la présente convention doit devenir membre du COPIL prévu à l'article 4 de la présente convention, ou y être représenté.

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant, dispense les parties de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation de ce service enregistreur au COPIL.

7.2 – Résiliation

La présente convention est résiliée, à l'initiative de la Préfète, en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du département.
Elle peut également être résiliée, à l'initiative de la Préfète, en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes ou services désignés au e) et f) de l'article 1er du décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision à la Préfète, qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

Article 8 – Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre, soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du SNE des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, trois mois avant le terme normal de la présente convention, ou deux mois avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Liste des annexes

Annexe 1 = Engagement d'adhésion à la présente convention pour les services enregistreurs adhérant après la signature de la Préfète.
Annexe 2 = Charte de déontologie et de qualité de service du traitement de la demande de logement social.
Annexe 3 = Guide des bonnes pratiques de saisie de la demande de logement social.

Fait à Montauban, le

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

La Présidente de l'OPH
TARN-ET-GARONNE HABITAT,

Le Président de la SA HLM
PROMOLOGIS,

Le Président de la SA HLM
MESOLIA HABITAT,

Le Président de la SA HLM
ALTEAL,

Le Président de la SA HLM
LES CHALETS,

Le Président de la SA HLM
ERILIA,

Le Président de la SA HLM
PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE,

Le Directeur de
CDC Habitat,

Le Président de la SA HLM
CILIOPEE,

Communauté de Communes
Terres des Confluences,

CCAS Castelsarrasin,

Mairie de Moissac,

CIAS Valence d'Agen,

CCAS Verdun-sur-Garonne,

Maison France Services St Nicolas de la Grave,

Action Logement,

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 23 juillet 2020.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

22. Décisions n° 2021 – 98 à n° 2021 –114

N° 2021- 98 Décision portant signature du contrat de contrôle technique de construction – restauration passerelle piétonne du pont canal en centre-ville avec APAVE SUDEUROPE.

N° 2021- 99 Décision portant signature du contrat de prestation ponctuelle pour la vérification des installations électriques – école Montebello – avec APAVE SUDEUROPE.

N° 2021- 100 Décision portant signature de l'acte d'engagement – missions et répartition de la rémunération – pour l'aménagement d'une maison des services avec l'architecte Philippe DUFFAUT.

N° 2021- 101 Décision portant acceptation du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la société Afone Monetics pour le Cloître de Moissac.

N° 2021- 102 Décision portant acceptation du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la société Afone Monetics pour le Port de Moissac.

N° 2021- 103 Décision portant acceptation du contrat de location, de services de transport de flux voix, data, monétique et de maintenance avec la société Afone Monetics pour le service culture de la Ville de Moissac.

N° 2021- 104 Décision portant signature des contrats pour la programmation culturelle dans le cadre de la saison culturelle de septembre à décembre 2021.

N° 2021- 105 Décision portant acceptation d'une convention de formation avec l'institut de formation des élus locaux (IFOREL).

N° 2021- 106 Décision portant acceptation d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec EFE formation.

N° 2021- 107 Décision portant convention de mise à disposition d'un terrain à l'association Communale de Chasse Agréée.
N° 2021- 108 Décision portant acceptation du contrat de partenariat 2022 avec la société Holidays&Co SAS pour le Camping Municipal.

N° 2021- 109 Décision portant signature d'un contrat avec X-sports shows.

N° 2021- 110 Décision portant acceptation d'un contrat de représentation et de cession de droits d'un spectacle avec Prodiges.

N° 2021- 111 Décision modificative à la régie de recettes Camping de Bidounet.

N° 2021- 112 Décision constitutive d'une sous-régie de recettes « Port de Moissac » auprès de la régie « Camping de Bidounet ».

N° 2021- 113 Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes Camping de Bidounet.

N° 2021- 114 Décision portant nomination d'un régisseur mandataire et d'un mandataire suppléant auprès de la sous-régie de recettes « Port de Moissac ».